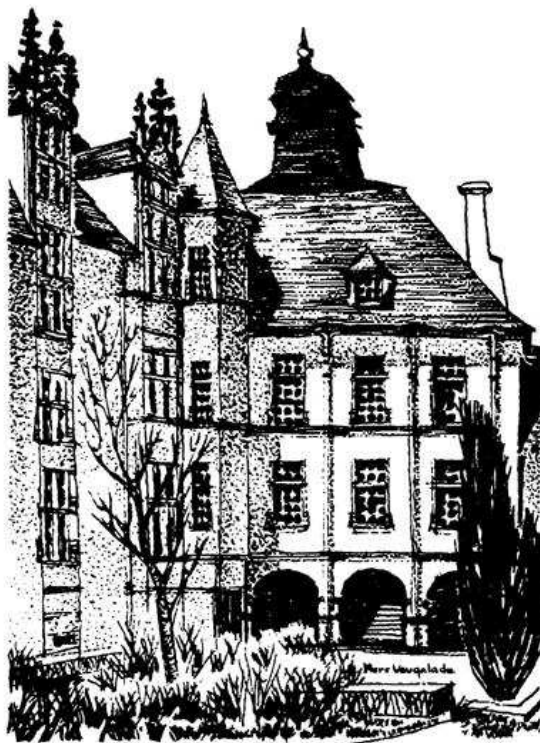


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



N° 375

MAI-JUIN 2022

PUBLIE LE 30 JUIN 2022



# SOMMAIRE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MAI 2022

### CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 FÉVRIER 2022.....	15
2.COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021.....	16
3.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL .....	17
4.BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	19
5.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.	21
6.LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	22
7.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	23
8.BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	25
9.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	26
10.CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	28
11.BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	29
12.ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022.....	31
13.MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT GCS SIC.....	32
14.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	33
15.MODIFICATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES.....	39
16.INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL DU COLLEGE DE CROCQ.....	40
17.RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE).....	41

### CD - Accueil et attractivité

18.CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	45
--	----

### CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

19.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024.....	49
---	----

20.RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COLLÈGES POUR 2023.....	50
---	----

**CD - Solidarité territoriale et développement durable**

21.MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AIDES MILIEUX AQUATIQUES.....	53
22.PERSPECTIVES DE RAPPROCHEMENT DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE AVEC LE GIP TERANA.....	54

**CD - Numérique et mobilités**

23.SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (SIG ROUTIER).....	57
--	----

**CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines**

24.DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.....	61
25.RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2021.....	81

# SOMMAIRE

## COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022

### CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022.....	89
---	----

### [CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	93
3.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE ».....	94
4.SUBVENTIONS PDI 2022 HORS FSE.....	95

### [CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

5.CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN "BAR-BRASSERIE CAFÉ-CONCERT" DANS L'ENCEINTE DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE "JEAN LURÇAT" À AUBUSSON.....	99
6.MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....	100
7.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	101
8.CAMPAGNES D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DES ACTIONS MARKETING TERRITORIAL.....	102

### [CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

9.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	107
10.EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°3 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA - ABAISSEMENT DE LA TEMPERATURE CONTRACTUELLE DE 1 DEGRE ET PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE CETTE MODIFICATION SUR LE CALCUL DE L'INTERESSEMENT ET INTEGRATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE 2 RUE DES MARRONNIERS ET SUPPRESSION DU SITE 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET.....	108
11.ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027.....	109
12.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" (AJAIN).....	111
13.CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE (AXE 2BIS COMPLÉMENT).....	112
14.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022 CANTONS DE BOUSSAC ET D'EAUX-LES-BAINS.....	113
15.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2022 - TRAVAUX DANS LES COLLEGES.....	115

## **[CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports**

16.ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	119
17.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022.....	120
18.PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....	121
19.PROJETS CHORALE DEPARTEMENTALE.....	122
20.CLASSE DEFENSE GLOBALE - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX.....	123
21.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE SAINT-VAURY ET DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE.....	124
22.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	125

## **[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable**

23.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	129
--	-----

## **[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités**

24.IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT).....	133
25.VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2022.....	135

## **[CP-G2] CP - Politiques territoriales**

26.CONTRAT BOOST'TER.....	139
---------------------------	-----

## **[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé**

27.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!".....	143
28.AVENANT N°1 DE PROROGATION À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE POUR LA PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE D'UN « VACCIBUS ».....	144

## **ARRETES MAI 2022**

<b>Arrêté 2022-116</b> portant délégation de signature à Madame Agnès RAVEL Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Pôle Cohésion Sociale	<b>147</b>
<b>Arrêté 2022-119</b> portant commissionnement de Monsieur Manuel AUVITY au titre du Code de la Voirie Routière	<b>153</b>

## **ARRETES JUIN 2022**

<b>Arrêté</b> portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 71 du PR 1+695 au PR 2+130 commune de VAREILLES, lieu-dit Fontvieille	<b>156</b>
<b>Arrêté</b> portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°4 du PR 52 + 907 au PR 53 + 671 Commune de SAINT CHABRAIS	<b>159</b>
<b>Arrêté modificatif 2022-122</b> fixant les nouveaux horaires d'accueil du multi- accueil « Les pitchounets » LA SOUTERRAINE, et le Direction de la Structure à Mme L. Lagrange	<b>162</b>
<b>Arrêté n° 2022-124 du 3 juin 2022</b> portant agrément à M. M THOMAS au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>166</b>
<b>Arrêté n° 2022-127</b> portant délégation de signature à Monsieur Philippe METGE Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	<b>169</b>
<b>Arrêté n° 2022-128</b> portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département Direction Générale des Services	<b>195</b>
<b>Arrêté n° 2022-131</b> fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental	<b>219</b>
<b>Arrêté n° 2022-132</b> désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental étudiant les appels à projets prévus dans le calendrier prévisionnel 2022	<b>221</b>

## VŒUX ET MOTIONS

<b>Motion pour un renforcement du service public ferroviaire de la Creuse</b> présentée par Marie-France GALBRUN	225
<b>Motion pour une revalorisation des métiers du social, du médico-social et du handicap</b> présentée par Jean-Luc LEGER	226
<b>Motion pour un renforcement de la solidarité nationale et de la décentralisation</b> présentée par Jean-Luc LEGER	227
<b>Vœu régularisation des jeunes migrants en situation d'intégration</b> présenté par Isabelle PENICAUD et Valéry MARTIN	228



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 20 MAI 2022**



Le 20 mai 2022 à 08 heures30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

**Etaient présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 12h,  
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 15h06,  
Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 14h50,  
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 12h,  
Mme Laurence CHEVREUX,  
Mme Mary-Line COINDAT,  
M. Laurent DAULNY,  
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 12h05,  
M. Patrice FILLOUX, à partir de 11h04,  
M. Franck FOULON,  
M. Thierry GAILLARD,  
Mme Marie-France GALBRUN,  
Mme Catherine GRAVERON,  
Mme Marinette JOUANNETAUD,  
M. Bertrand LABAR,  
M. Jean-Luc LEGER,  
M. Guy MARSALEIX,  
Mme Armelle MARTIN,  
M. Valéry MARTIN,  
M. Patrice MORANCAIS,  
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 13h04,  
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 10h09,  
Mme Hélène PILAT,  
M. Jérémie SAUTY,  
Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 14h50,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 12h,  
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT,  
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 15h06,  
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice Morancais, à partir de 14h50,  
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR, à partir de 12h,  
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, à partir de 12h05,  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY ,  
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 11h04,  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD,  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 13h04,  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 10h09  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 14h50,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 1<sup>er</sup> et 02 juin 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)



**CD - MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES  
HUMAINES**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 11 FÉVRIER 2022**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 11 février 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2021 dressés par le Payeur départemental (budget principal du Département et budgets annexes Laboratoire départemental d'analyses, Énergies renouvelables et Centre départemental de l'Enfance et de la Famille) qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter le Compte Administratif 2021 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	39 340 456,29 €	183 158 087,04 €	222 498 543,33 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	31 185 499,00 €	193 830 853,93 €	225 016 352,93 €

Le résultat de gestion global de l'exercice 2021, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 2 517 809,60 €. L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 122 377,96 € en fin d'année 2021 (contre 29,6 M€ fin 2020). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2021 : - 8 154 957,29 €

Reprise du résultat N-1 : + 616 932,05 €

**Résultat de clôture Investissement :- 7 538 025,24 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2021: + 10 672 766,89 €

Reprise du résultat N-1: + 28 987 636,31 €

**Résultat de clôture Fonctionnement :+ 39 660 403,20 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2021.

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2022, par anticipation, lors de son adoption le 11 février 2022

**Adopté : 16 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Mme la Présidente a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.  
M. Jérémie SAUTY ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 2 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	- 8 154 957,29 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 616 932,05 €

**Solde d'exécution cumulé :** - 7 538 025,24 €

- restes à réaliser (en dépenses) :	- 298 832,95 €
-------------------------------------	----------------

**Besoin de financement de la section d'investissement :- 7 836 858,19 €**

2 / le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	+ 10 672 766,89 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 28 987 636,31 €

**Solde d'exécution cumulé :** + 39 660 403,20 €

**D'AFFECTER** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget principal du Conseil Départemental de la manière suivante :

- Reprise du résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 7 538 025,24 € au compte 001, en dépense d'investissement donc,

- Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté fin 2021, via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 8 000 000 €,

- Reprise du résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 31 660 403,20 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 11 février 2022.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	115 536,77 €	3 082 762,94 €	3 198 299,71 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	140 647,62 €	3 082 762,94 €	3 223 410,56 €

**Section d'investissement**

Résultat de gestion : + 25 110,85 €

Résultat 2020 reporté d'investissement : + 180 658,26 €

**Excédent de clôture (investissement) : + 205 769,11 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2020 reporté de fonctionnement : 0 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €**

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 205 769,11 €.

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 205 769,11 € au financement du budget primitif 2022 (reprise de ce résultat excédentaire au compte 001, en recette d'investissement donc). Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 11 février 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe des Energies Renouvelables dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</b>	19 850,54 €	2 294,44 €	22 144,98 €
<b>Recettes réalisées au cours de l'exercice</b>	1 427,81 €	4 845,71 €	6 273,52 €

**Section d'investissement**

Résultat de gestion : - 18 422,73 €

Résultat 2020 reporté d'investissement : + 14 856,90 €

Excédent de clôture (investissement) : - 3 565,83 €

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : + 2 551,27 €

Résultat 2020 reporté de fonctionnement : + 17 246,02 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : + 19 797,29 €

Ce résultat excédentaire de 16 231,46 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2022, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde déficitaire de 3 565,83 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 19 797,29 €,

**D'AFFECTER** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget annexe des Énergies Renouvelables de la manière suivante :

- Reprise du résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 3 565,83 € au compte 001, en dépense d'investissement donc,

- Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2021 via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 3 600 €,

- Reprise du résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 16 197,29 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2022 le 11 février 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dont les résultats se présentent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	55 282,08 €	2 486 303,76 €	2 541 585,84 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	127 062,04 €	2 564 854,38 €	2 691 916,42 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est donc excédentaire à hauteur de 71 779,96 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2021, étant également positif à hauteur de 439 648,63 €, le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **511 428,59 €**.

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2021 : + 71 779,96 €

Résultat antérieur reporté : + 439 648,63 €

**Résultat de clôture : + 511 428,59 €**

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est également excédentaire à hauteur de 78 550,62 €.

Pour rappel, le résultat cumulé des exercices précédant 2021 était également positif à hauteur de 86 188,88 €. Une partie de cet excédent a été affecté en réserves à la section d'investissement (compte 10682) lors de la séance du 30 avril 2021, à hauteur de 1 000 € (car cette somme provient de la plus-value nette de cession d'un véhicule). Toujours conformément à la délibération d'affectation des résultats du 30 avril 2021, 16 800€ ont été intégrés en 2021 en report à nouveau excédentaire (au compte 002) dans le cadre du budget supplémentaire du CDEF, ce qui porte donc le résultat de clôture (le résultat à affecter) à 95 350,62€.

Pour mémoire enfin, rappelons que 68 388,88€ issus du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté fin 2020 ont été repris au compte 002 du budget primitif 2022 du CDEF. .

## Section d'exploitation

Résultat de gestion 2021 :	+ 78 550,62 €
Résultat antérieur reporté repris au BS 2021 :	+ 16 800,00 €
<b>Résultat de clôture (à affecter) :</b>	<b>+ 95 350,62 €</b>

*Pour mémoire, résultat antérieur repris au BP 2022 : + 68 388,88 €*

### **Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'exploitation présente au 31 décembre 2021 un résultat excédentaire de 95 350,62 €.

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, soit 95 350,62 €, comme suit :

- la totalité, soit 95 350,62 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2 (compte 110).

Par ailleurs, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 excédentaire en section d'investissement à hauteur de 511 428,59 € est reporté dans son intégralité sur l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'élève à 511 428,59 € dont

Section d'exploitation : 0,00 €

Section d'investissement : 511 428,59 €

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire BP 2022</u></b>	<b><u>BS 2022</u></b>	<b><u>Total BP + BS 2022</u></b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	-	2 116 557,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	-	294 627,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 626 860,87 €</b>	<b>-</b>	<b>2 626 860,87 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire BP 2022</u></b>	<b><u>BS 2022</u></b>	<b><u>Total BP + BS 2022</u></b>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 626 860,87 €</b>	<b>-</b>	<b>2 626 860,87 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire BP 2022</u></b>	<b><u>BS 2022</u></b>	<b><u>Total BP + BS 2022</u></b>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	-	8 000,00 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	-	115 315,00 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	511 428,59 €	511 428,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 315,00 €</b>	<b>+ 511 428,59 €</b>	<b>634 743,59 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire BP 2022</u></b>	<b><u>BS 2022</u></b>	<b><u>Total BP + BS 2022</u></b>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	-	511 428,59 €	511 428,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 315,00 €</b>	<b>+ 511 428,59 €</b>	<b>634 743,59 €</b>

Rappel des propositions du rapport en objet :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Aucune modification n'est apportée par ce budget supplémentaire s'agissant de la section d'exploitation. Elle demeure équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 626 860,87 €, conformément aux prévisions du budget primitif 2022.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

S'agissant de la section d'investissement, nous retrouvons uniquement en recettes la reprise au compte 001 du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021, excédentaire à hauteur de 511 428,59 €.

Du côté des dépenses d'investissement, la seule inscription, pour un montant de 511 428,59 €, concerne le compte budgétaire 003 "Excédent prévisionnel d'investissement". Il s'agit simplement de respecter la règle de l'équilibre budgétaire et de présenter une section d'investissement votée à l'équilibre, mais cette inscription ne donnera pas lieu à une dépense réelle au cours de l'exercice 2022.

Le CDEF n'ayant pas exprimé à ce stade de besoins nouveaux, aucune modification n'est apportée aux inscriptions initiales du budget primitif 2022 pour ce qui concerne les chapitres 16 (remboursement du capital des emprunts) et 21 (réalisation de travaux courants, acquisition de matériel et mobilier divers).

La section d'investissement s'équilibre bien ainsi à hauteur de 511 428,59 € en dépenses et en recettes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 2 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- § de maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- § de maintenir une composition paritaire au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ; ainsi que le vote des représentants de la collectivité ;
- § d'instaurer le vote électronique pour les différents scrutins et d'établir la période de vote du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT GCS SIC**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention « Médecine préventive – mise à disposition de personnel et de moyens » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :**

**OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes**

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

**A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

**1 – Pôle Ressources et Modernisation**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Développement des usages et qualité de Service</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Opérations Cellule Collèges</p> <p>Libellé de l'emploi : Gestionnaire aux usages numériques</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>
<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Libellé de l'emploi : Administrateur SID (Système d'Information Décisionnel)</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Mission Evaluation et Performance</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de mission intégration données de pilotage stratégique et animation de réseau</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent de gardiennage et de surveillance</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>

Il s'agit de réaffecter un poste de la Direction Générale des Services pour consolider l'équipe des gardiens du service Sécurité au Travail et Moyens Généraux de la DRH-Qualité de Vie au Travail. L'équipe comportera ainsi 3 postes, ce qui permettra un fonctionnement satisfaisant : les agents seront d'astreinte une semaine sur 3 (comme c'est le cas aujourd'hui mais avec un poste non stabilisé).

<b><u>Proposition : création nette d'un nouvel emploi</u></b>
Direction Générale des Services  Direction du Développement et de l'Innovation  Libellé de l'emploi : Chef de projet Accueil / Attractivité  Catégorie A ou B  CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

NB : le contrat de projet « Chargé de mission accueil et attractivité », crée par l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021, est supprimé.

## 2– Pôle Cohésion des Territoires

<b>Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)</b>	<b>Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi</b>
	<b>Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)</b>
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement  Libellé de l'emploi : Aide Cuisine  Catégorie C  CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement  Libellé de l'emploi : Second de cuisine  Catégorie C  CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement  Libellé de l'emploi : Aide Cuisine  Catégorie C  CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement  Libellé de l'emploi : Second de cuisine  Catégorie C  CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades

<p>Pôle Cohésion des Territoires Service Ressources</p> <p>Libellé de l'emploi : Adjoint au Chef du service</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports</p> <p>Service Coordination des Collèges</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service Coordination Collèges</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>
---	---

### 3 – Pôle Cohésion Sociale

#### a) Direction

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de la tarification des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordinateur Etablissement - Chargé de la tarification des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

#### b) Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Administratif chargé de la récupération de l'aide sociale</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Contractualisation des Etablissements Médico-sociaux habilités à l'aide sociale et Récupération</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

### **B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 7 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES  
KILOMETRIQUES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'appliquer le nouveau barème applicable aux déplacements temporaires des agents et des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (détail ci-après).

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET**

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

**Les indemnités kilométriques sont augmentées de 10 % et sont fixées comme suit :**

<b>Puissance du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 km à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
<b>5 CV et moins</b>	0,32 €	0,40 €	0,23 €
<b>6 et 7 CV</b>	0,41 €	0,51 €	0,30 €
<b>8 CV et plus</b>	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ce nouveau barème prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est applicable aux déplacements temporaires des agents de la collectivité, ainsi qu'à ceux des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL DU COLLEGE DE CROCQ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'accorder une indemnité kilométrique au personnel du collège de Crocq pour qui le transfert du collège sur le site de Giat occasionnera un surcroît de frais de déplacement à compter du 28 février 2022. Seront indemnisés les kilomètres supplémentaires ainsi occasionnés (détail ci-après). .

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

Le 8 octobre 2021, les locaux du collège de Crocq ont dû être évacués suite à des désordres structurels constatés sur le bâtiment. Par suite, les collégiens, le personnel du Département, les équipes de l'Education Nationale, ont dû être accueillis provisoirement sur le site de la Colonie de Vacances à CROCQ.

Une autre solution devant être trouvée à compter de la rentrée de février 2022 (la colonie n'étant plus disponible), la décision a été prise en concertation de transférer le collège de Crocq dans l'ancien collège privé situé à GIAT, à compter du 28 février 2022.

Il convient donc d'aménager autant que possible les conditions de travail de nos agents pour limiter les contraintes qui vont leur être imposées par ce transfert à Giat.

**Propositions :** considérant que les agents du Département affectés à ce collège ont une résidence administrative à CROCQ, que le transfert du collège occasionnera pour certains des frais supplémentaires liés au trajet, il est proposé que les frais kilométriques supplémentaires engagés par ces agents pour se rendre à GIAT fassent l'objet d'une indemnisation.

Le remboursement de ces frais sera calculé selon les barèmes de l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au Chapitre 932.21 – Article 62511.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'autoriser la Présidente :

- à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier ;
- à signer le contrat de collaboration ci-annexé, avec le laboratoire associé ;
- à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, ci-annexé, avec le doctorant.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET**

Le comité d'évaluation et de suivi du 26 avril 2022 de l'ANRT a émis un avis favorable aux travaux de Jérémy LAPORTE dont le sujet de recherche est le suivant : « Rester, partir, revenir ». Trajectoires sociales et mobilités spatiales en milieu rural. Ce travail de recherche sera réalisé au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation sous l'autorité de Dara ROS. Ce travail s'inscrit dans un des axes de la stratégie marketing du Conseil départemental pour déployer la marque "L'Esprit Creuse" et renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes par le développement de leur fierté d'appartenance.

La formation doctorale sera réalisée en co-encadrement avec le le laboratoire UMR 1041 .

La date d'effet du CIFRE est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022, la convention doit être signée sous un mois à compter de la date d'effet, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le contrat de travail sera établi sur une durée de 36 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, un contrat de collaboration de recherche est signé entre le Conseil départemental de la Creuse et le laboratoire de recherche : le Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ**



**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2021, pour un montant global de 113 123,94 € :

- Tapis, Manufacture Sallandrouze de Larmonaix d'après Amédée Couder, acquis le 1/03/2021 à la Galerie C. John, pour un prix de 8 090,60 €,

- Projet de tapis pour le grand salon de réception de l'hôtel de ville de Paris d'après Amédée Couder, acquis le 26/03/2021 à la Maison de ventes aux enchères Koller, pour un prix de 1 373,34 €,

- Tapisserie « Le mariage de Pâris et Hélène » d'Isaac Moillon, acquise le 10/04/2021 à la SAS Emmanuel LAYAN & Associés, pour un prix de 7 688 €,

- Tapisseries, ensemble de trois verdure : « Verdre à la licorne », « Verdre au pélican », « Entrefenêtre au canard », acquises le 16/06/2021 à la galerie Deloys, pour un prix de 30 500 €,

- Tapisseries des Ateliers de la Marche Vers 1600 : Tableau 143 « Chasse à l'épieu et au filet » et Tableau 146 « Chasse à l'éléphant », acquises le 20/10/2021 à la galerie Binoche et Giquelo SARL, pour un prix de 13 000 €,

- Tapisserie de Marc Petit acquise le 05/11/2021 à Monsieur Guy Kouyoumdjian, pour un prix de 4 950 €,

- Tapisserie « La Rencontre du Cannibale et des Carnassiers », d'après le carton de Daniel Riberzani, acquise le 15/06/2021 à Madame Francine ORTIZ, pour un prix de 45 000 €.

Ont été acquises auprès de la galerie Baron Ribeyre & Associés, les œuvres suivantes :

- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et deux manchettes à décor floral d'un fauteuil, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,

- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et un écran à décor floral dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 154 €,

- Deux compositions florales d'après H. Faureau, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,

- Deux fonds de canapé à décor de volatiles, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 256 €,

- Trois joues de canapé à décor de vases fleuris, rinceaux et guirlandes, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,

- Carton de tapisserie intitulé « Allégorie de l'Automne et de l'Hiver », acquis le 27/05/2021, pour un prix de 704 €,

- Fond de canapé pour une verdure exotique à décor de volatiles dans un paysage, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,

- Garniture de canapé comprenant un fond et un dossier de paysage dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 384 €.

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES  
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT**





**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'approuver le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT (DGF) DES COLLÈGES POUR 2023**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

**DECIDE :**

- d'adopter les mesures correctives de calcul de la DGF telles que définies au rapport présenté, pour l'exercice budgétaire des EPLE,
- d'ajuster les modalités de calculs de la DGF conformément à l'annexe jointe,
- de fixer à 50 000 euros le montant de l'enveloppe pour la prise en compte des aléas dont le seuil maximum par établissement ne pourra excéder 8 000 euros,
- de diminuer l'enveloppe de la DGF complémentaire des collèges, de 40 000 à 25 000 euros.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AIDES MILIEUX AQUATIQUES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le projet de règlement d'aides modifié - Restauration des milieux aquatiques (Fiche n°7/2/1), annexé à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSPECTIVES DE RAPPROCHEMENT  
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE AVEC LE  
GIP TERANA**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Compte tenu des arguments présentés au rapport en objet, d'approuver le principe d'un rapprochement du Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse avec le GIP TERANA. Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour approfondir le cadre du futur partenariat et définir les conditions d'adhésion de la Collectivité à ce GIP, le vote sur ces aspects étant envisagé à la séance plénière de décembre 2022

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS**





**SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (SIG ROUTIER)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique Routier (SIG ROUTIER), d'approuver le principe d'une mise à jour des Points de Repères (PR) et de la numérotation pour certains tronçons de routes départementales, avec en conséquence un état de « point zéro » sur le SIG Routier (GEO SIR), à définir ultérieurement.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CD - MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES  
HUMAINES**



## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget Principal qui s'élève à + 27 557 898 € dont :
- Investissement :+ 26 797 276 €
  - Fonctionnement :+ 760 622 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>
<b><u>90 – Équipements départementaux</u></b>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 7 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	-		-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 25 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 14 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+ 101 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 117 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	-		-	
<b><u>91 – Équipements non départementaux</u></b>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 10 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	

Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	+ 450 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-		-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	-		-	
<b><u>92 – Opérations non ventilées</u></b>				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	+ 24 000 000 €	30p 0c 0 abst	+ 24 000 000 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	+ 2 213 124 €	30p 0c 0 abst	+ 2 213 124 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	+ 500 000 €	30p 0c 0 abst	+ 600 000 €	30p 0c 0 abst
<b><u>95 – Opérations sans réalisation</u></b>				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 405 848 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		- 15 848 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 797 276 €</b>	<b>30p 0c 0 abst</b>	<b>+ 26 797 276 €</b>	<b>30p 0c 0 abst</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Vote</u></b> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Vote</u></b> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>
<b><u>93 – Opérations ventilées</u></b>				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 5 050 €	30p 0c 0 abst	+ 4 528 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	+ 133 778 €	30p 0c 0 abst	+ 15 960 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 54 000 €	30p 0c 0 abst	+ 5 324 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	+ 25 000 €	30p 0c 0 abst	+ 600 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		+ 30 500 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	-		+ 93 014 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	-		+ 43 070 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 11 642 €	30p 0c 0 abst	+ 51 874 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	-		+ 600 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 938 : Transports	+ 25 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 939 : Développement	+ 30 000 €	30p 0c 0 abst	+ 800 €	30p 0c 0 abst
<b><u>94 – Opérations non ventilées</u></b>				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		+ 113 911 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		- 674 528 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		+ 572 421 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 943 : Opérations financières	+ 500 000 €	30p 0c 0 abst	+ 2 548 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-		-	

Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	+ 600 000 €	30p 0c 0 abst	+ 500 000 €	30p 0c 0 abst
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
<b><u>95 – Opérations sans réalisation</u></b>				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 500 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	- 15 848 €	30p 0c 0 abst	-	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 760 622 €</b>	<b>30p 0c 0 abst</b>	<b>+ 760 622 €</b>	<b>30p 0c 0 abst</b>

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX**

**En investissement : chapitre 900 : + 7 000 € en dépenses**

Nous retrouvons ici les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit uniquement de prévoir 7 000 € de Crédits de Paiement supplémentaires pour la réfection des gouttières de la toiture sur le bâtiment situé 2 rue des Marronniers à Guéret ("Maison du Combattant").

**En fonctionnement : chapitre 930 : + 5 050 € en dépenses et + 4 528 € en recettes**

En section de fonctionnement, il s'agit simplement de prévoir des crédits pour permettre le paiement d'un diagnostic documentaire sur la réorganisation des UTAS au sein du conseil départemental de la Creuse.

S'agissant des recettes, l'inscription de 4 528 € correspond à une annulation de mandat émis à tort sur l'exercice 2021 (écriture de régularisation comptable).

**FONCTION 1 : SÉCURITÉ**

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

**FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**



---

## **En investissement : chapitre 902 : + 0 € en dépenses**

---

Nous retrouvons uniquement des virements de crédits entre les différentes lignes de ce chapitre budgétaire. Ces virements concernent essentiellement la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction (les collèges en l'occurrence). Ils sont récapitulés ci-après :

---

### **■ Travaux spécifiques au collège Georges Nigremont de CROCOQ :**

---

**Autorisation de Programme** : + 2 000 000 € : il s'agit de l'opération de renforcement de la structure suite aux désordres ayant entraîné la fermeture du bâtiment.

---

**Crédits de Paiement** : - 65 000 €, répartis comme suit :

---

- Renforcement structure du bâtiment : - 95 000 € : il s'agit de dégager une partie des crédits de cette opération au profit d'autres dossiers. Cette opération nécessitant un délai d'études conséquent, les travaux ne devraient débuter qu'en fin d'année.

---

- Installation du collège de Crocq à Giat : + 30 000 € : il s'agit de crédits pour les travaux nécessaires à l'installation provisoire du collège à Giat.

---

### **■ Travaux spécifiques au collège Jacques Grancher de FELLETTIN :**

---

**Crédits de Paiement** : + 32 000 € : il s'agit de crédits pour les travaux de câblage électrique-informatique dans le cadre de la modernisation des salles de sciences.

---

---

■ Travaux spécifiques au collège Jules Marouzeau de GUERET :

**Crédits de Paiement :** + 3 000 € : il s'agit de crédits pour le paiement des diagnostics et travaux préparatoires nécessaires à la construction d'un préau et d'un bloc sanitaire.

---

■ Travaux spécifiques au collège Martin Nadaud de GUERET :

**Crédits de Paiement :** + 10 000 € : il s'agit de crédits pour la réfection des verrières du hall d'entrée.

---

■ Travaux spécifiques au collège Louis Durand de SAINT-VAURY :

**Crédits de Paiement :** + 20 000 € : il s'agit de crédits pour des travaux d'aménagement des espaces extérieurs rendus nécessaires par la présence d'arbres dangereux.

---

Un virement de crédits entre les lignes gérées par la direction des affaires scolaires est également proposé, de sorte à :

- augmenter de 65 000 € la ligne dédiée à l'acquisition de matériel de restauration dans les collèges, suite à de nombreuses pannes non réparables subies depuis le début de l'année 2022 ;
- diminuer de 65 000 € la ligne dédiée à l'acquisition de mobilier pour les cours de récréation des collèges (les cours des collèges d'Auzances et de Bonnat ne seront pas aménageables en mobilier en 2022 car les travaux extérieurs ne seront pas terminés dans les cours d'ici la fin de l'année 2022).

---

**En fonctionnement : chapitre 932 : + 133 778 € en dépenses et + 15 960 € en recettes**

---

En dépenses, l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 133 778 € correspond à l'ensemble des dépenses engagées par le département depuis le début de l'année 2022 et celles à venir jusqu'à la fin de l'année scolaire et directement liées à la fermeture provisoire du collège de Crocq. Nous retrouvons notamment la location du centre de vacances OUL à Crocq où les collégiens ont été accueillis jusqu'en février, la consommation d'électricité ou encore le nettoyage du Centre au moment du départ des collégiens. Viennent également s'ajouter les dépenses liées au déménagement vers le collège de Giat, occupé depuis le 28 février : nettoyage, déménagement du matériel, consommation d'électricité, livraison de fioul, commande de petit matériel scolaire ou encore locations de véhicules (navette classes CHAM Giat-Crocq, véhicule liaison restauration classes primaires Crocq-Auzances).

---

En recettes, nous retrouvons 15 200 € liés à la compensation permettant le remboursement de l'employeur public dans le cadre de la mise en œuvre de l'indemnité inflation (pour les agents en ayant bénéficié et relevant de cette fonction budgétaire). Nous retrouvons aussi 760 € correspondant à un remboursement de

notre assurance suite à un sinistre survenu dans un collège (Martin Nadaud à Guéret).

---

---

---

---

<b>FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>
--

---

---

**En investissement : chapitre 903 : + 25 000 € en dépenses**

---

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Au total, il s'agit de prévoir l'inscription de Crédits de Paiement supplémentaires à hauteur de 25 000 € pour permettre :

---

- la réalisation d'un enrochement sur un talus dangereux au centre de vacances de Super-Besse : + 19 000 € au chapitre 903.3 ;
  - l'extension du réseau informatique nécessaire à l'installation de l'Agence d'attractivité dans le bâtiment situé au 11 rue Victor Hugo à Guéret : + 6 000 € au chapitre 903.12.
- 

Pour information, il est également proposé dans le cadre de cette DM n° 1 d'augmenter de 15 000 € le montant de l'Autorisation de Programme relative au régime d'aides à la restauration du patrimoine rural non protégé (édifices). Les Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 demeurent quant à eux inchangés, à hauteur de 50 000 € (chapitre 913.12, article 2041427).

---

**En investissement : chapitre 913 : + 10 000 € en dépenses**

---

A l'occasion du budget primitif 2022, l'Autorisation de Programme (AP) relative aux subventions versées par le département aux communes pour la mise aux normes des installations sportives a été revalorisée de 15 000 €. De même, des Crédits de Paiement (CP) ont été ouverts à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022 afin de faire face aux demandes des communes.

---

Il s'avère aujourd'hui que les demandes émanant des communes sont plus nombreuses que prévu initialement. Six dossiers ont ainsi été reçus depuis le début de l'année 2022 :

---

- une demande de la commune de Clugnat pour la réhabilitation des vestiaires du stade municipal et de la salle attenante ;
  - une demande de la commune d'Auzances pour la réhabilitation et l'aménagement du stand de tir Alain Mathieu et Marcel Dornier ;
-

- une demande de la commune de Pionnat pour l'aménagement d'un city stade sur l'ancien stade municipal ;

---

- une demande de la commune d'Ahun pour l'implantation d'un décapark et d'une rampe de skate dans l'ancien camping ;

---

- une demande de la commune de Mainsat pour la rénovation et l'aménagement du complexe sportif municipal ;

---

- une demande de la commune de Saint Maurice la Souterraine pour la création d'un terrain multisports.

---

Afin de donner une suite favorable à chacun d'entre eux, il apparaît nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme de 11 570 € et de prévoir des Crédits de Paiement supplémentaires sur l'exercice 2022 à hauteur de 10 000 € (chapitre 913.2, article 2041428).

---

### **En fonctionnement : chapitre 933 : - 54 000 € en dépenses et + 5 324 € en recettes**

---

S'agissant des dépenses, il s'agit essentiellement d'opérer des virements de crédits entre les lignes relevant de ce chapitre budgétaire :

---

- + 1 000 € au chapitre 933.12 article 60628 vue Patrimoine pour l'achat de fournitures non stockées,
  - + 8 000 € au chapitre 933.13 article 6184 vue DLP (Direction de la Lecture Publique) : versement à des organismes de formation,
  - + 4 000 € de frais de réception au chapitre 933.13 article 62322 vue DLP,
  - + 1 500 € pour le paiement de concours et cotisations diverses au chapitre 933.13 article 6281 vue DLP,
  - - 13 500 € au chapitre 933.13 article 6188 vue DLP pour la réalisation de prestations de services diverses par la Direction de la Lecture Publique.
- 

A noter surtout qu'il est possible de diminuer significativement la ligne budgétaire relative à la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant, ce dernier pouvant s'appuyer sur un excédent global de clôture "confortable" à l'issue de l'exercice 2021. Cette diminution de 55 000 € permet notamment de financer l'augmentation de la subvention au GDS Creuse qui sera présentée plus loin dans le rapport (fonction 9, + 30 000 €) mais aussi de compléter les inscriptions budgétaires relatives au Plan Santé (fonction 4, + 25 000 €).

---

Du côté des recettes, nous retrouvons essentiellement 4 000 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 1 215 € correspondant à une annulation de mandat émis sur exercice antérieur et 109 € issus des ventes d'ouvrages réalisés par le service Patrimoine du département.

---

---

---

<b>FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE</b>
---

---

---

**En fonctionnement : chapitre 934 : + 25 000 € en dépenses et + 600 € en recettes**

---

S'agissant des dépenses, il est proposé d'ajouter 25 000 € de crédits à la ligne relative au Plan Santé (chapitre 934.8 article 65888) pour l'attribution de bourses et d'aides aux études. Les crédits ouverts au budget primitif 2022 s'élevaient à 150 000 € dont 50 000 € destinés principalement à des actions de communication sur le dispositif et 100 000 € pour la gestion des demandes. Sur ce deuxième point, les demandes sont nettement plus nombreuses que les années précédentes et il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires pour y répondre favorablement dans les prochains mois.

---

La recette de 600 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

---

---

---

---

<b>FONCTION 5 : ACTION SOCIALE</b>
------------------------------------

---

---

**En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 14 000 € en dépenses**

---

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit uniquement de prévoir 14 000 € de Crédits de Paiement supplémentaires pour la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées qui est vétuste à l'UTAS de Boussac.

---

**En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 30 500 € en recettes**

---

Concernant les recettes, nous retrouvons tout d'abord 23 561 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent s'ajouter 5 000 € de remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières). Enfin, les 1 939 € restants correspondent à des annulations de mandats émis sur exercices antérieurs (régularisations comptables).

---

---

**En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : + 93 014 € en recettes**

---

Nous retrouvons tout d'abord 1 100 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 91 914 € de recettes liées à des annulations de mandats émis à tort sur exercices antérieurs (2020 et 2021 en l'occurrence).

---

---

**En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 43 070 € en recettes**

---

Nous retrouvons tout d'abord 3 070 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 40 000 € de recettes liés aux recouvrements des indus en matière de RSA (aucune inscription prévue au moment du vote du budget primitif 2022, dans l'attente du calcul d'une estimation la plus fine possible en cours d'année).

---

---

---

---

---

<b>FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES</b>
--

---

---

**En investissement : chapitre 906 : + 101 000 € en dépenses**

---

Nous retrouvons principalement ici les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit de prévoir des Crédits de Paiement supplémentaires à hauteur de 71 000 € pour permettre :

- de solder l'opération de remplacement de l'alarme incendie au 14 avenue Pierre Leroux : + 1 000 € au chapitre 906.0,
- la réalisation d'un dallage dans le garage du Centre d'exploitation de Guéret, actuellement en terre battue : + 40 000 € au chapitre 906.21,
- la création d'un vestiaire femmes et l'aménagement de la pièce de vie au Centre d'exploitation de Grand Bourg : + 30 000 € au chapitre 906.21.

En complément, il est proposé d'inscrire 30 000 € supplémentaires sur la ligne dédiée aux acquisitions foncières (chapitre 906.21, article 2151 pour les achats liés aux opérations routières), afin de rattraper le retard des projets précédents (actes chez les notaires) et financer les nouveaux.

Enfin, nous retrouvons les propositions issues de la Direction de l'ingénierie routière, à l'issue desquelles le montant des Autorisations de Programme (AP) est légèrement augmenté sans toutefois modifier l'enveloppe des Crédits de Paiement (CP) qui reste de 10 millions d'euros pour l'année 2022.

**VOIRIE :**

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif de 2022 a voté au titre de la voirie départementale les crédits ci-après :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	277 040 €	330 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	2 240 000 €	3 029 900 €
Aménagements de sécurité	1 557 324 €	661 500 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	9 020 623 €	5 978 600 €

<b>Total</b>	<b>13 094 987 €</b>	<b>10 000 000 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 1 sont les suivantes :

#### **Études**

Autorisation de programme : 15 000 €  
Crédits de paiements : 0 €

En mars 2022, il est apparu des désordres sur la Digue de Masroy supportant la route départementale n° 10 sur la commune de GRAND-BOURG. Afin de permettre d'éventuels diagnostics ou études, Il est proposé d'inscrire 15 000 € en AP et CP.

#### **Programme Routier d'Intérêt Départemental**

Autorisation de programme : 0 €  
Crédits de paiements : 0 €

Aucun mouvement n'est à prévoir.

#### **Programme Routier d'Intérêt Régional**

Autorisation de programme : 0 €  
Crédits de paiements : 0 €

Aucun mouvement n'est à prévoir.

#### **Traverses**

Autorisation de programme : 98 500 €  
Crédits de paiements : 54 000 €

#### **Grosses réparations aux routes départementales**

Autorisation de programme : 20 000 €  
Crédits de paiements : 20 000 €

#### **Programmes d'axe**

Autorisation de programme : 6 000 €  
Crédits de paiements : - 76 000 €

#### **Ouvrages d'Art**

Autorisation de programme : 3 700 €  
Crédits de paiements : 3 700 €

#### **Aménagements de la sécurité**

Autorisation de programme : 2 000 €  
Crédits de paiements : - 1 700 €

Suite aux dégâts constatés sur les chaussées cet hiver et à la hausse importante des indices de prix, il est nécessaire d'ajuster certains chiffres d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022. Il est proposé de redéployer des autorisations de programme et crédits de paiements au profit des opérations suivantes :

- **Sur le programme de traverses :**
  - RD992 SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNES (AP / CP de 3 500 €)
  - RD7 VALLIERE (CP de 5 500 €)
  - RD940 BOURGANEUF (AP de 95 000 € / CP de 45 000 €)



- **Sur le programme Grosses réparations aux routes départementales :**
  - RD95 ROYERE-DE-VASSIVIERE et SAINT-YRIEIX-LE-MONTAGNE (AP / CP de 20 000 €)
- **Sur le programme Programme d'Axes :**
  - RD982 LA COURTINE et LE MAS D'ARTIGES (AP / CP de 2 500 €)
  - RD992 GENTIOUX-PIGEROLLES (AP / CP de 3 500 €)
  - RD982 LA COURTINE (CP de - 37 000 €)
  - RD941 BOURGANEUF (CP de - 45 000 €)
- **Sur le programme Ouvrages d'Art :**
  - RD17 digue d'étang de BLESSAC (CP de 30 000 €)
  - RD57 SAINT-GOUSSAUD (AP / CP de 3 700 €)
  - Dévégétalisation des ouvrages (CP de - 10 000 €)
  - Réserve ouvrages d'art (CP de - 20 000 €)
- **Sur le programme Aménagements de la sécurité :**
  - RD914 sécurisation d'un talus SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (AP / CP de 2 000 €)
  - RD44 remplacement de glissières FRESSELINES (CP de - 3 700 €)

Synthèse après Décision Modificative n° 1 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	292 040 €	330 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	2 240 000 €	3 029 900 €
Aménagements de sécurité	1 559 324 €	659 800 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	9 148 823 €	5 980 300 €
<b>Total</b>	<b>13 240 187 €</b>	<b>10 000 000 €</b>

**En investissement : chapitre 916 : + 450 000 € en dépenses**

Il s'agit ici de prévoir des crédits nécessaires à la réalisation de différents paiements en faveur de DORSAL, conformément aux dispositions des conventions signées à cet effet entre le conseil départemental et le syndicat mixte. Plusieurs opérations étant sur le point de s'achever, il apparaît désormais certain que DORSAL va appeler les paiements auprès du conseil départemental sur l'exercice 2022, notamment pour ce qui concerne les points suivants :

● paiement du solde du fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du Département de la Creuse (Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : convention de fonds de concours signée en 2018 et prévoyant une participation du département de la Creuse de 3 540 528 €, le solde à payer s'élevant à 360 528 € maximum ;

● paiement du solde de la contribution financière du département pour la réalisation des opérations de montée en débit dans le cadre du SDAN pilote Axe 2bis ainsi que des opérations de raccordement en fibre optique des collèges du département conduites par le Syndicat Mixte DORSAL en vertu de la convention initiale du 10 juillet 2017, devenue caduque le 10 juillet 2019, et actualisée par la convention du 6 décembre 2019 : le solde à payer s'élève à 19 935,96 € maximum ;

- paiement de la contribution financière du conseil départemental pour la réalisation d'opérations d'aménagement du numérique sur le territoire du département de la Creuse, en vertu des conventions 025 et 026 approuvées par la Commission Permanente le 8 octobre 2021 : le solde à payer s'élève à 35 877,84 € maximum.
- 

---

**En fonctionnement : chapitre 936 : + 11 642 € en dépenses et + 51 874 € en recettes**

---

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons essentiellement des virements de crédits entre les lignes relevant de ce chapitre (les fournitures de petit équipement des UTT et du Parc, les fournitures de voirie des UTT et du Parc, les carburants, les dépenses d'entretien de la voirie). Il en ressort un besoin de crédits supplémentaires de 9 070 € toutes UTT confondues et le Parc compris, ce qui reste donc très raisonnable.

---

A noter également l'inscription de 2 572 € supplémentaires pour le paiement de la contribution statutaire au syndicat mixte DORSAL pour l'année 2022 : nous avons inscrit 120 000 € au budget primitif et la participation appelée par DORSAL s'élève finalement à 122 571,03 € (montant en baisse par rapport aux 132 598,13 € versés en 2021).

---

S'agissant des recettes, nous retrouvons tout d'abord 21 500 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter les recettes issues des prestations effectuées par les agents du PARC et facturées aux satellites du département (LABO, MDPH) à hauteur de 21 248 €. Le reste des recettes inscrites dans le cadre de cette DM n° 1 concerne différents remboursements effectués par notre assurance suite à des sinistres intervenus en matière de voirie.

---

---

---

---

<b>FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>
--

---

---

**En investissement : chapitre 907 : - 117 000 € en dépenses**

---

Les seuls mouvements que nous retrouvons ici correspondent aux propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction.

---

Dans le détail, il s'agit de :

---

- prévoir 3 000 € de crédits complémentaires pour la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la maison de la réserve ;
-

● diminuer de 120 000 € les crédits inscrits au BP 2022 pour l'opération suivante "Réhabilitation Longère - Grange - Création d'une place publique". Il s'agit d'un redéploiement d'une partie des crédits de cette opération au profit d'autres : les études étant encore en cours, les travaux ne pourront débuter qu'en fin d'année.

---

**En fonctionnement : chapitre 937 : + 600 € en recettes**

---

La recette de 600 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

---

<b>FONCTION 8 : TRANSPORTS</b>
--------------------------------

---

**En fonctionnement : chapitre 938 : + 25 000 € en dépenses**

---

Le collège de Crocq, en raison de problèmes structurels, a été fermé au public et ne permet plus l'accueil des collégiens du secteur de Crocq depuis le 11 octobre 2021. Depuis le 28 février 2022, la scolarisation des élèves est effectuée dans l'enceinte du collège privé de Giat (63) situé à 13km de Crocq. Cette nouvelle mesure a amené la Région Nouvelle Aquitaine à mettre en place une navette afin de transporter l'ensemble des collégiens de Crocq vers Giat.

---

Comme convenu en réunion du 10 février 2022, la Région prendra en charge 50 % du coût financier de la mise en place de la navette assurée entre Crocq et Giat, et le département de la Creuse les 50 % restants. Le montant financier minimal correspondant pour chacune des collectivités jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 est ainsi estimé à 24 300 €.

---

Cette participation financière fera l'objet d'un titre de recettes qui sera adressé au Département par le Payeur régional à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Le cas échéant, si le service devait se prolonger en 2022-2023, un second titre de recettes serait émis sur la période suivante, pour un montant à déterminer au prorata du nombre de jours supplémentaires de circulation, à l'issue de la période de fonctionnement du service.

---

Il convient donc d'inscrire en DM n° 1 des crédits nouveaux à hauteur de 25 000 € (marge de sécurité) pour faire face à cet engagement pris par la collectivité.

---

---

<b>FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT</b>
-----------------------------------

---

---

**En fonctionnement : chapitre 939 : + 30 000 € en dépenses et + 800 € en recettes**

---

En dépenses, il s'agit de prévoir 30 000 € supplémentaires pour la subvention que le département verse chaque année au GDS Creuse. Pour rappel, nous avons déjà inscrit une somme de 155 000 € au budget primitif, ce qui porte donc l'enveloppe totale du soutien du conseil départemental à 185 000 € pour l'année 2022 en faveur du Groupement de Défense Sanitaire.

---

La recette de 800 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

---

---

<b>OPÉRATIONS NON VENTILÉES</b>
---------------------------------

---

---

**En investissement : chapitre 923 : + 24 000 000 € en dépenses et en recettes**

---

Il s'agit ici de prévoir des crédits au compte 166, en dépense et en recette, pour mener à bien les opérations de refinancement de la dette du conseil départemental de la Creuse. Pour rappel, il s'agit de renégocier 5 emprunts actuels souscrits auprès de la Caisse d'Épargne entre 2011 et 2013 (pour un capital restant du au 1<sup>er</sup> janvier 2022 compris entre 7 M€ et 8 M€) et de renégocier 10 emprunts actuels souscrits entre 2011 et 2019 auprès du Crédit Agricole (pour un capital restant du au 1<sup>er</sup> janvier 2022 proche de 15 M€).

Le compte 166 permet d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé des emprunts auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre. Il a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité des budgets et des comptes. Il est débité au vu d'un mandat lors du remboursement anticipé de l'emprunt et crédité au vu d'un titre lors de l'encaissement du nouvel emprunt. Le compte 166 s'équilibrant en recettes et en dépenses au cours de l'opération de refinancement, son solde doit être nul en fin d'exercice.

---

**En fonctionnement : chapitre 940 : + 113 911 € en recettes**

---

Le département a reçu fin Mars la notification des recettes de CVAE et d'IFER pour l'année 2022. Elles sont légèrement supérieures aux estimations faites en fin d'année 2021 et donc aux inscriptions budgétaires, toujours prudentes en la matière :

- la recette de CVAE sera de 3 174 006 € en 2022 pour le département, contre 3 110 328 € prévus au budget primitif (+ 63 678 € en DM n° 1 donc). Pour rappel, cette recette subit néanmoins une forte diminution par rapport au montant encaissé en 2021 et qui s'élevait à 3 427 692 € (- 253 686 €) : nous percevons en effet en 2022 la CVAE due au titre de l'année 2020 par les entreprises assujetties (année 2020 marquée par la crise sanitaire, des épisodes de confinement strict au printemps entraînant donc une baisse de la valeur ajoutée imposable).
- la recette d'IFER sera de 675 233 € en 2022 pour le département, contre 625 000 € prévus au budget primitif (+ 50 233 € en DM n° 1 donc). Cette recette sera donc en légère progression sur l'année 2022 puisque pour rappel nous avons encaissé 665 223 € en 2021 au titre de l'IFER.

### **En fonctionnement : chapitre 941 : - 674 528 € en recettes**

Il s'agit ici de revoir nettement à la baisse la recette de TVA que notre département doit percevoir au titre de l'année 2022. Pour rappel, cette fraction de TVA nationale remplace depuis 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties et ses allocations compensatrices que percevaient auparavant les départements. Alors que 2021 fut une année "blanche" pour les départements (nous avons perçu en 2021 exactement la somme de foncier bâti et d'allocations compensatrices perçue en 2020), l'année 2022 est la première année où une dynamique doit être observée.

La notification reçue le 30 Mars 2022 fait état d'une recette de TVA de 28 475 472 € pour notre département, soit une progression de + 2,9 % par rapport au montant encaissé en 2021 (27 675 257 €) alors que le projet de loi de Finances pour 2022 prévoyait une évolution de + 5,5 % de TVA entre 2021 et 2022 pour les départements et les EPCI. Notre prévision budgétaire était donc de 29 100 000 € et il convient donc de la ramener à "seulement" 28 475 472 € dans le cadre de cette DM n° 1 (- 624 528 € donc).

L'explication est la suivante : au titre de 2022, des premières estimations, établies pour le projet de loi de finances pour 2022 présenté en septembre 2021, prévoyaient une évolution de la TVA de + 5,5 % entre 2021 et 2022. Cette estimation était calculée sur la base des prévisions alors disponibles des recettes de TVA de 180,3 Md€ en 2021 et de 190,3 Md€ en 2022. Sur la base de ces premiers versements, certaines collectivités se sont interrogées sur le fait que la dynamique entre le dernier montant de TVA perçu en février et le premier montant perçu en mars était de + 2,89 %. La différence avec la prévision de 5,5 % évoquée lors de l'examen du projet de loi de finances s'explique par l'actualisation des prévisions de recettes de TVA pour 2021 et 2022.

La dernière prévision de recettes de TVA pour 2022 réalisée au moment du vote du projet de loi de finances pour 2022 (décembre 2021) et qui s'élève à 192,1 Md€ n'a pu tenir compte de l'exécution définitive de la TVA pour 2021 (186,7 Md€), laquelle n'a été connue qu'à la fin du mois de janvier 2022. Ainsi, l'écart entre la TVA 2021 définitive (186,7 Md€) et la dernière prévision de TVA 2022 connue au moment de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2022 en décembre 2021 (192,1 Md€) se monte bien à + 2,89 %.

Néanmoins, à date (février 2022), d'après les dernières prévisions techniques tenant compte du montant définitif de TVA encaissé en 2021, la TVA en 2022 devrait bien progresser de plus de 5 % par rapport aux recettes définitives de 2021, conformément aux prévisions annoncées par le ministre lors de la réunion du 23 février avec les associations d'élus. Cette dynamique devra bien entendu être confirmée dans le courant de l'année.

Les versements mensuels aux collectivités (départements et EPCI), en lien avec la nouvelle prévision de TVA pour 2022 qui sera associée au PLF pour 2023 et connue en septembre 2022, devraient faire l'objet d'une actualisation au cours du dernier trimestre de l'année.

La même explication conduit logiquement à diminuer les inscriptions budgétaires relatives à la seconde fraction de TVA à laquelle est éligible notre département (en raison d'un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % et d'un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne). Il convient de réduire cette recette prévisionnelle de 50 000 €, en la portant de 1 200 000 € à "seulement" 1 150 000 € dans le cadre de cette DM n° 1.

## **En fonctionnement : chapitre 942 : + 572 421 € en recettes**

Il s'agit ici de corriger les inscriptions budgétaires s'agissant des dotations que le département va percevoir en 2022, notamment la DGF. La notification des montants de cette dernière est intervenue début Avril 2022 et les montants définitifs dont va bénéficier le département de la Creuse sont supérieurs aux estimations initiales :

- la dotation forfaitaire est de 11 604 828 € en 2022, contre 11 600 000 € prévus au budget primitif (+ 4 828 € en DM n° 1 donc). Pour rappel, cette première composante de la DGF évolue d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution démographique du département. Son montant diminue donc pour notre département puisqu'il était de 11 686 176 € en 2021 ;
- la dotation de compensation (2ème composante de la DGF) est de 15 645 092 € en 2022, soit un montant strictement identique à celui inscrit au budget primitif et à celui encaissé en 2021 ;
- la plus grosse évolution concerne la dotation de fonctionnement minimale (DFM), troisième composante de la DGF des départements. Son montant en 2022 s'élève à 16 799 410 € pour la Creuse alors que la prévision budgétaire n'était que de 16 237 671 € au BP 2022 (+ 561 739 € en DM n° 1 donc) et que le montant perçu en 2021 s'élevait également à 16 237 671 €.

L'explication de cette augmentation est la suivante : en 2021, la nouvelle modalité de calcul du taux d'urbanisation a fait basculer 8 départements de la catégorie des départements urbains vers les départements ruraux (Calvados, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loiret, Maine-et-Loire, Oise et Rhône). Or dans le même temps, la clé de répartition de l'augmentation annuelle de la dotation de péréquation (+ 10 M€ par an) n'avait pas été modifiée : 65 % pour les ruraux et 35 % pour les urbains. Il en résultait une insuffisance de croissance de la part réservée aux départements ruraux conduisant à ce que sur les 67 départements ruraux de 2021, 59 d'entre eux soient sous garantie de non baisse. Pour 2022, le Comité des Finances Locales réuni en février a fait évoluer cette clé de répartition qui est désormais de 75 % pour les ruraux et de 25 % pour les urbains. Il en résulte que les départements ruraux ne sont plus pénalisés et qu'ils bénéficient à nouveau, comme les urbains, d'une dynamique sur leur dotation de péréquation (la DFM en l'occurrence pour les ruraux).

A noter également au sein du chapitre 942 que la dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale (cette dotation remplace depuis 2011 les allocations compensatrices supprimées lors de la précédente réforme fiscale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle) s'élève à 1 805 854 € en 2022 là où la prévision budgétaire était de 1 800 000 € (+ 5 854 € en DM n° 1 donc).

## **En fonctionnement : chapitre 943 : + 500 000 € en dépenses et + 2 548 € en recettes**

S'agissant des dépenses, il s'agit de prévoir des crédits pour payer éventuellement les pénalités de remboursement anticipé des emprunts auprès des établissements bancaires. Le paiement effectif de ces pénalités de remboursement anticipé n'est pas certain au moment du bouclage de la DM n° 1, il dépendra du choix effectué par le conseil départemental une fois qu'il aura réceptionné les propositions des différents établissements bancaires.

Ce paiement interviendra de manière certaine si l'opération de refinancement se concrétise auprès d'un nouvel établissement de crédit. En revanche, si l'opération de refinancement se concrétise auprès des mêmes banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), alors la pénalité de remboursement sera plutôt capitalisée, de sorte à pouvoir l'étaler sur plusieurs exercices, par opérations d'ordre.

En fin d'année 2021, ces pénalités avaient été estimées à environ 50 000 € pour les 5 emprunts objet du refinancement auprès de la Caisse d'Épargne, et à environ 280 000 € pour les 10 emprunts objet du refinancement auprès du Crédit Agricole (soit 330 000 € de pénalités au total). Elles seront certainement légèrement plus élevées en 2022 au moment de la concrétisation des opérations de refinancement, c'est pourquoi une marge de sécurité est intégrée dans le cadre de cette DM n° 1.

Du côté des recettes, le département a encaissé depuis le début de l'année 2022 des sommes auprès de débiteurs suite à des titres qui avaient été admis en non valeur. Pour rappel, l'admission en non valeur décharge les comptes publics de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune. Cela a été le cas pour certains de ces débiteurs et il convient donc de constater ces encaissements à hauteur de 2 548 € sur le chapitre 943.

### **En investissement : chapitre 925 : + 2 213 124 € en dépenses et en recettes**

Pour rappel, les écritures du chapitre 925 sont des opérations d'ordre qui ne donnent donc pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes et ne bouleversent donc en aucun cas les grands équilibres du budget départemental.

La convention intervenue entre le Conseil départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au conseil départemental, qui les remet immédiatement à disposition de la Cité. Pour l'année 2022, cela concerne les œuvres acquises par le syndicat mixte en 2021. Ce dernier a enrichi sa collection en acquérant des œuvres pour un montant total de 113 123,94 €. Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 113 124 € en dépense (article 216) et en recette (article 10251) sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales (925).

Nous retrouvons ensuite des crédits inscrits en dépenses et en recettes à hauteur de 2 100 000 € (au compte 1641 en dépense et au compte 166 en recette). En effet, si le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant du refinancé, il est tout à fait possible que le montant du nouvel emprunt soit inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu au refinancement. Il convient alors, dans ce cas de figure, de passer une opération d'ordre budgétaire pour constater le désendettement effectif de la collectivité (mandat au compte 1641 et titre au compte 166). Le département de la Creuse pourrait profiter de cette opération de refinancement pour accentuer son désendettement entamé en 2021, d'où l'inscription de ces crédits au chapitre 925 dans le cadre de cette DM n° 1.

### **En investissement : chapitre 926 : + 500 000 € en dépenses et + 600 000 € en recettes**

### **En fonctionnement : chapitre 946 : + 600 000 € en dépenses et + 500 000 € en recettes**

Comme mentionné précédemment, des pénalités de remboursement anticipé des emprunts vont s'appliquer au département de la Creuse dans le cadre de cette opération de refinancement (estimation à 330 000 € en fin d'année 2021). Ces pénalités feront soit l'objet d'un paiement effectif si l'opération de refinancement se concrétise auprès de nouveaux établissements bancaires (dépense au chapitre 943) soit l'objet d'une capitalisation si l'opération de refinancement se concrétise auprès des mêmes banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole).

Dans l'hypothèse d'une capitalisation, le département ne verse donc aucune somme aux banques (pas de mouvement de trésorerie). En revanche, le montant des pénalités vient s'ajouter au montant du capital restant du auprès des banques en question, ce qui augmente donc l'encours de dette de la collectivité. Pour constater cette augmentation du capital, il convient de passer des opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépense et en recette (mandat au compte 6688 et titre au compte 1641).

Une fois la capitalisation de la pénalité constatée par opération d'ordre budgétaire, il est possible de l'étaler sur plusieurs exercices, sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant le refinancement. Cet étalement de la pénalité de remboursement anticipé capitalisée se concrétise également par des opérations d'ordre budgétaires qui s'équilibrent en dépense et en recette. C'est tout l'objet des inscriptions aux chapitres 926 et 946 qui sont proposées dans le cadre de cette DM n° 1.

<b>OPÉRATIONS SANS RÉALISATION</b>
------------------------------------

### **En investissement : chapitre 950 : - 405 848 € en dépenses**

Les dépenses imprévues en section d'investissement sont réduites de 405 848 € (pour rappel : 2 380 839,81 € votés lors du budget primitif) dans le cadre de cette décision modificative n° 1 afin de financer les inscriptions nouvelles (notamment celles en lien avec Dorsal).

### **En investissement : chapitre 951 : - 15 848 € en recettes**

Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement brut prévisionnel) doit être réduit de 15 848 € suite à l'inscription de dépenses nouvelles en section de fonctionnement (notamment en cas de paiement des pénalités de remboursement anticipé des emprunts).

### **En fonctionnement : chapitre 952 : - 500 000 € en dépenses**

Il est proposé dans le cadre de cette DM n° 1 de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues en section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €. Pour rappel, nous avons inscrit une "provision" de 6 500 000 € de dépenses imprévues en fonctionnement au moment du vote du budget primitif en février dernier. Il restera donc encore une enveloppe de 6 M€ pour faire face à d'autres besoins éventuels d'ici la fin de l'année. Il s'agit ici de couvrir les inscriptions nouvelles au chapitre 943 "opérations financières" à hauteur de 500 000 € (en cas de paiement des pénalités de remboursement anticipé des emprunts).

### **En fonctionnement : chapitre 953 : - 15 848 € en dépenses**

Comme mentionné ci-dessus, l'inscription de dépenses nouvelles en fonctionnement (pour prévoir le paiement éventuel de pénalités de remboursement anticipé des emprunts) conduit mécaniquement à diminuer le virement à la section d'investissement de 15 848 €. Le virement à la section d'investissement qui était de 21 515 812 € au moment du vote du budget primitif, est donc porté à 21 499 964 €, ce qui ne bouleverse donc pas les grands équilibres du budget 2022.

---

**II/ de voter une enveloppe complémentaire de 30 000 € au chapitre 939.28 - article 657432 afin de porter le montant de la subvention octroyée par le conseil départemental au Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse à 185 000 € maximum pour l'année 2022 ;**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**et d'autoriser la Présidente à signer les conventions en tant que de besoin ;**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**III/ d'approuver l'actualisation, et de procéder au vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir Annexes n° 1 et n° 2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir Annexes n° 3 à n° 10), le service Patrimoine et le services des Sports et Loisirs de nature.**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente de la présentation du rapport d'activité des services départementaux – année 2021 (ci-annexé), qui a donné lieu à un débat.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 juin 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**COMMISSION PERMANENTE  
DU 13 MAI 2022**



Le 13 mai 2022 à 08 heures 43, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10 h 18

M. Eric BODEAU, à partir de 8 h 51

M. Thierry BOURGUIGNON,

M. Patrice FILLOUX,

Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Mary-Line COINDAT,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME,

M. Franck FOULON,

Mme Catherine GRAVERON,

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

Mme Marinette JOUANNETAUD,

M. Jean-Luc LEGER,

Mme Armelle MARTIN, à partir de 9 h 41

M. Valéry MARTIN,

M. Patrice MORANÇAIS,

Mme Renée NICOUX,

M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 9 h 28

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 10 h 10

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**Absents / excusés :**

Mme Marie-Christine BUNLON,

Mme Laurence CHEVREUX,

Mme Hélène FAIVRE,

M. Bertrand LABAR,

Mme Isabelle PENICAUD,

Mme Hélène PILAT,

M. Jérémie SAUTY,

M. Jean-Jacques LOZACH,

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS

Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY

M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN

M. Guy MARSALEIX, à M. Thierry GAILLARD à partir de 9 h 28

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN à partir de 10 h 18  
10 h 18  
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL jusqu'à 9 h 41  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 10 h 10

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 24 mai 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**





**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 22 avril 2022.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT**



**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000,00 €** destinée à Monsieur C., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SOUBREBOST ;

Le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide :

- d'octroyer à Monsieur D. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500,00 €** au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de St Pardoux Morterolles ;

Le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS PDI 2022 HORS FSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- 1) d'accorder les subventions suivantes, dépenses imputées au chapitre 935.61 – article 65 888 :
  - 36 000 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'accompagnement spécialisé mené par le Centre Social Tsiganes ;
  - 2 000 € aux Jardins Solidaires de Chéniers ;
  - 20 000 € à la Banque Alimentaire de la Creuse ;
  - 60 000 € aux centres sociaux :
    - 12 000 € à la MJC de La Souterraine
    - 12 000 € à AGORA
    - 12 000 € au CAVL AGIR
    - 12 000 € à Clé de Contact
    - 12 000 € à la Palette ;
  - 10 000 € à France Active Limousin pour l'animation de la Fabrique à Initiatives ;
  - 7 000 € au Comité d'Accueil Creusois, pour l'action Co'Ordi (soutien à l'acquisition de matériel informatique reconditionné à destination des publics les plus fragiles) ;
- 2) de réserver 8 000 € pour l'aide financière dite Passeports culture ;
- 3) d'attribuer 57 000 € à l'Institut de Santé Bourgogne Auvergne, dépense imputée au chapitre 935.62 article 65 888 ;
- 4) d'accorder les subventions suivantes (dépenses imputées au chapitre 935.63 article 65 888) :
  - 71 100 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;
  - 40 000 € à l'association ESCALE au titre de la gestion locative adaptée ;
  - 100 000 € aux résidences habitat jeunes / FJT :
    - 50 000 € à la FOL de la Creuse ;
    - 25 000 € à la résidence habitat jeunes de La Souterraine ;
    - 25 000 € au FJT d'Aubusson ;

5) d'adhérer à Alliance Ville Emploi, pour un montant maximum de 700 €, imputé au chapitre 935.64 article 6281 ;

6) d'attribuer les subventions ci-après, dépenses imputées au chapitre 935.64 article 65888 :

- Les chantiers d'insertion : 299 500 €
- Maison de l'Emploi et de la Formation : 31 500 €
- Association ASFEL : 20 000 €
- Ferme de Saintary : 36 500 €
- Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus : 35 700 €
- Comité d'Accueil Creusois : 87 500 €
- Association des amis de Trace de Pas : 22 800 €
- Association Horizon Jeunes : 11 000 €
- Réseau creusois des SIAE : 36 000 €
- REVATEC : 6 500 €
- La Dynamo D3E : 12 000 €
- 54 000 € à la Mission Locale de la Creuse ;
- 15 000 € à l'association Solidarité Paysans ;
- 71 200 € à la MSA du Limousin ;

7) De verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiement au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides au poste, dépense imputée au chapitre 935.68 article 6188 ;

8) D'autoriser la Présidente à :

- Signer les conventions et avenants découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigés conformément aux modèles validés par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;
- Signer le bulletin d'adhésion à Alliance Ville Emploi ;
- Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour la Mission Locale :  
M. MORANCAIS, Mmes CHEVREUX, CHARTRAIN, MARTIN n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 26 pour 0 contre 0 abstention

pour Le FJT de La Souterraine : M. DAULNY n'a pas pris part au vote  
Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention

pour la Maison de l'Emploi et de la Formation : Mme CHARTRAIN n'a pas pris part au vote  
Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention

pour la FOL de la Creuse : MM MORANCAIS, MARTIN, DAULNY, Mmes BUNLON, PENICAUD n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 25 pour 0 contre 0 abstention

Pour les autres demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE**



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN "BAR-BRASSERIE CAFÉ-  
CONCERT" DANS L'ENCEINTE DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE "JEAN  
LURÇAT" À AUBUSSON**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation temporaire ci-annexée, à intervenir pour une période de un an (reconductible à la demande expresse du bénéficiaire et sur décision de la Commission Permanente), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

- Dit que la recette annuelle de 1 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 933.11 - article 752.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente de l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET  
ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise Madame Catherine DEFEMME, Vice-Présidente chargée des affaires culturelles à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie et de l'Art Tissé n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **3 195,00 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Association Folie ! Les mots !	Après deux années sans festival pour cause de pandémie, la 17ème édition du festival Folie ! Les mots ! aura lieu à Faux La Montagne du 24 au 26 juillet 2022	16 750,00 €	<b>1 000,00 €</b>
Association Médiathèque & compagnie	Dans le cadre de son projet « Voyages, des chemins singuliers », l'association organise le 11 juin 2022 une journée de rencontres autour de la littérature de voyage.	3 475,00 €	<b>695,00 €</b>
Association Plaisir de lire	L'association organise en concertation avec la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud, la 25ème édition de la Journée du livre qui aura lieu le 12 août 2022.	40 400,00 €	<b>1 500,00 €</b>

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Article 657466.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CAMPAGNES D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DES ACTIONS  
MARKETING TERRITORIAL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide :

- d'approuver la mise en œuvre de ce projet, et le plan de financement présenté :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Déployer des campagnes d'attractivité nationale via des actions marketing			
<input type="checkbox"/> à destination des publics ciblés par l'Esprit Creuse (CSP, CSP+, Jeunes actifs, entrepreneurs etc...) : stratégies de communication digitale, actions de prospection à destination des publics cibles, organisation de séjours immersifs sur le principe de « Box Accueil » : séjours découverte immersifs, accompagnement à l'installation	185 000€	<b>FNADT Etat</b>	200 000 € 80%
<input type="checkbox"/> à destination de publics spécifiques : partenariats et campagne de communication (e-mailing), actions de prospection, séjours immersifs, accompagnement à l'installation des professionnels de santé et de leur famille	65 000€	<b>Département de la Creuse</b>	50 000 € 20%
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental, au chapitre 939.1 – article 6188 et au chapitre 934.8 article 658.88 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à solliciter pour ce projet l'attribution d'une aide de l'État d'un montant de 200 000,00 € - dans le cadre de l'action 56 PPC : « Mise en place d'une conciergerie et d'une Box Accueil dans le cadre d'une véritable politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé, de nouveaux salariés et de nouveaux arrivants » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 11 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**





# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**



REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- confirme la désignation, en tant que membres de la commission départementale de recensement des votes qui sera constituée en vue des élections législatives 2022, de :

- M. Patrice Morançais (titulaire)
  - M. Thierry Bourguignon (suppléant)
- Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention**

- désigne, en tant que représentant permanent de la Présidente du Conseil Départemental à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans le cadre du prochain renouvellement de cette commission :

M. Bertrand Labar  
**Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention**

- désigne, en tant que représentants du Département au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), dans le cadre de son prochain renouvellement :

Titulaires : MM. Laurent Daulny, Valéry Martin,  
Suppléantes : Mmes Isabelle Pénicaud, Delphine Chartrain

**Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS  
DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°3 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA -  
ABAISSEMENT DE LA TEMPÉRATURE CONTRACTUELLE DE 1 DEGRÉ ET PRISE  
EN COMPTE DES IMPACTS DE CETTE MODIFICATION SUR LE CALCUL DE  
L'INTERESSEMENT ET INTEGRATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE 2 RUE DES  
MARRONNIERS ET SUPPRESSION DU SITE 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide, afin de pallier au mieux à l'augmentation actuelle et à venir du coût des combustibles et fluides :
  - de prendre en compte par avenant n° 3 au marché 23.18.129 notifié le 7 décembre 2018 à la Société DALKIA, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux :
  - les nouvelles valeurs contractuelles de chauffage établies dans l'annexe 1 du CCTP de ce marché après abaissement des températures de 1 degré,
  - et par conséquent, les impacts de cette décision sur les conditions contractuelles de l'intéressement définies aux articles IV-1.3 et IV-1.4 du CCAP et sur l'ensemble des conditions du marché,
  - d'intégrer à ce marché l'ajout de la chaufferie du site « Maison du Combattant – Musée de la Résistance », 2 rue des Marronniers à GUERET, pour les prestations P1, P2 et P3 ;
  - de supprimer la chaufferie du site « ADRT, 9 avenue Fayolle à GUERET, également sur l'ensemble des prestations P1, P2 et P3.
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 (en annexe à la présente délibération) au marché précité qui prend en compte ces modifications.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

\* Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation pour les « Assurances pour le département de la Creuse 2023 à 2027 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, conclu avec un opérateur économique.

Les prestations devraient se décomposer en 9 lots, comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Risques statutaires
2	Flotte automobile & risques annexes
3	Bris de machines du parc départemental
4	Responsabilité Civile générale / Individuelle accident
5	Protection juridique des agents et des élus
6	Protection juridique de la Collectivité
7	Multirisque Tapisseries , objets de valeur et expositions
8	Dommages aux biens – bris de machines – tous risques informatiques & autres matériels
9	Assurance des risques cyber

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période ferme de 5 ans. Ils seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Les prestations prendront effet à compter du 1er janvier 2023. Elles s'exécuteront par périodes d'un an, soit pour 5 périodes d'exécution :

- Du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Du 1er janvier au 31 décembre 2024
- Du 1er janvier au 31 décembre 2025
- Du 1er janvier au 31 décembre 2026
- Du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève pour la durée totale du marché à 3 463 950,00 € HT. ;

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement ;

- signer, dans le cadre de leur exécution, les décisions de résilier ces marchés ou non (dans les conditions prévues par leurs documents constitutifs) ;

- signer les éventuels avenants ;

\* Dit que les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Budgets	Chapitres	Articles
Budget principal – Département de la Creuse	930.201	6168
	930.202	6161 - 6168
Budget annexe - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	016	6161

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT  
SOLLICITÉE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" (AJAIN)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 90 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 850 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133895 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 065 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mmes BUNLON, MARTIN et M. BAYOL, membres du Conseil d'administration de l'Ehpad "Les Signolles" d'Ajain n'ont pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE  
(AXE 2BIS COMPLÉMENT)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'actualiser la contribution financière du Département aux opérations de montée en débit et de raccordements des collèges conduites par le syndicat Mixte DORSAL, en la faisant passer de 1 095 939,03 € à 1 105 604,05 €,

- et autorise la Présidente à signer tout acte se rapportant à ce dossier, notamment la convention ci-annexée.

Le paiement du solde de la contribution financière du département, sera imputé sur le chapitre 916.8 article 20417821, les crédits nécessaires étant prévus à cet effet au budget 2022.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022  
CANTONS DE BOUSSAC ET D'EVAUX-LES-BAINS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 7 120 € comme suit :

**CANTON DE BOUSSAC**

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Ecole Elémentaire de Bord-St-Georges (Coopérative Scolaire).....	320 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Amicale des Associations de Bétête 2 AB.....	200 €
Le Amis des Anciennes en Marche.....	300 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Clugnat à la Recherche du Passé.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball.....	1 700 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €
Amicale Cyclotouriste de Boussac .....	200 €
Sport Bien Etre Boussac.....	150 €
Team Sansas.....	200 €
Association Sportive de Bord-St-Georges.....	200 €
Club Sportif de Boussac.....	200 €
Etoile Sportive de Clugnat.....	200 €
Union Cycliste Boussaquine.....	500 €
Les Amis de la Foulée.....	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €
FNACA Comité de Boussac.....	150 €

**Total**      **5 520 €**

**CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier Loisirs Créatifs.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
La Gaule Lépautoise.....	200 €
Association de Pêche de Fontanières.....	100 €
Association Sportive de Lussat.....	800 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	

Association France Alzheimer.....	200 €
Club des Aînés d'Evau-les-Bains Les Sources Vives.....	100 €
<b>Total</b>	<b>1 600 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2022 - TRAVAUX DANS LES  
COLLEGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de valider le plan de financement ci-dessous des travaux à réaliser dans les 4 collèges de Crocq, Auzances, Châtelus-Malvaleix et Chénérailles pour lesquels le Département a sollicité le 15 avril 2022 l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2022 (DSID) :

<i>Projet – description</i>	<i>Coût prévisionnel du projet</i>	<i>Proposition DSID 2022</i>		<i>Fond Chaleur ADEME (aide notifiée)</i>		<i>Autofinancement</i>	
Collège de Crocq - Renforcement de la structure	2 310 000,00 €	1 848 000,00 €	80,00%			462 000,00 €	20,00%
Collège d'Auzances - Aménagement de la cour	721 266,00 €	577 012,80 €	80,00%			144 253,20 €	20,00%
Collège de Chatelus Malvaleix - Création d'une chaufferie Biomasse	284 602,50 €	179 478,00 €	63,06%	48 204,00 €	16,94%	56 920,50 €	20,00%
Collège de Chénérailles - Création d'une chaufferie Biomasse	254 976,75 €	137 973,20 €	54,11%	54 158,00 €	21,24%	62 845,55 €	24,65%
<b>TOTAL</b>	<b>3 570 845,25 €</b>	<b>2 742 464,00 €</b>	<b>76,80%</b>	<b>102 362,00 €</b>	<b>2,87%</b>	<b>726 019,25 €</b>	<b>20,33%</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à confirmer auprès des services de l'Etat la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 correspondante, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS**



**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer 29 aides au titre de l'allocation cantine pour un montant total de **1 750 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer l'aide suivante :

Nom - Prénom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
BARTHELEMY Clara	ST SULPICE LE GUERETOIS	Mobilité Internationale	Bachelor en Sciences Humaines et Sociales	Université de SINGAPOUR	01/08/2022 au 06/05/2023	360 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide, au titre de la 5ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **1 352 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Simone Veil – Chénérailles .....	195 €
- Collège Marc Bloch - Bonnat .....	200 €
- Collège Claude Chabrol – Ahun .....	235 €
- Collège Martin Nadaud – Guéret .....	275 €
- Collège Louis Durand – Saint Vaury .....	297 €
- Collège Jean Beaufret – Auzances .....	150 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 – article 657385.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROJETS CHORALE DEPARTEMENTALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide, au titre du projet « chorale départementale », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **6 065 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Eugène Jamot - Aubusson : ..... 541,00 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Claude Chabrol - Ahun : .....501,00 € (choeurs en fête)
- Collège Françoise Dolto – Châtelus Malvaleix : ..... 151,00 € (l'heureuïsme)  
213,40 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Jean Picart le Doux – Bourganeuf : ..... 530,00 € (les fables de la Fontaine)  
350,00 € (l'heureuïsme)
- Collège Georges Nigremont – Crocq : ..... 400,00 € (l'heureuïsme)
- Collège Benjamin Bord – Dun le Palestel : ..... 530,00 € (choeurs en fête)
- Collège Jacques Grancher – Felletin : .....362,00 € (l'heureuïsme)  
665,00 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Octave Gachon – Parsac-Rimondeix : .....1 313,00 € (A Fleur d'Ado pour les collèges de Parsac, Aubusson, Chénéraillles et Boussac)  
174,60 € (les fables de la Fontaine)
- Collège Raymond Loewy – La Souterraine : ..... 148,00 € (les fables de la Fontaine)  
186,00 € (l'heureuïsme)

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 657385.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CLASSE DEFENSE GLOBALE - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de défense globale pour le collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, en partenariat avec l'Académie de Limoges et la Délégation Militaire de la Creuse (convention annexée à la présente délibération).

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES  
DE SAINT-VAURY ET DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder, aux collèges de SAINT-VAURY et de CHAMBON-sur-VOUEIZE dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant maximum de subvention</b>
Collège Louis Durand SAINT-VAURY	Achat d'un turbo broyeur	5 400,00 €	30 %	<b>1 620,00 €</b>
Collège Jean Zay CHAMBON/VOUEIZE	Réparation des friteuses	2 979,89 €	30 %	<b>894,00 €</b>
Total :				<b>2 514,00 €</b>

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT H.T. DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION</b>
Commune de Clugnat	Réhabilitation des vestiaires du stade municipal et de la salle attenante	562 152,92 €	5 000,00 € (plafond)
Commune d'Auzances	Réhabilitation et aménagement du stand de tir Alain Mathieu et Marcel Dornier	15 705,00 €	1 570,00 €
Commune de Pionnat	Aménagement d'un City Stade sur l'ancien stade municipal	77 500,46 €	5 000,00 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			<b>11 570,00 €</b>

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**





**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA DES COTEAUX	St Domet	Aubusson	Débroussailleuse + Tracteur	42 500 €	20,00 %	8 500 €
CUMA DE MASMEAUX	Grand Bourg	Grand Bourg	Moissonneuse Batteuse	100 000 €	20,00 %	20 000 €
TOTAL				142 500 €		28 500 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS**



**IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE  
VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Considérant la nécessité d'acquérir les matériels ci-après, dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 €, pour les besoins des Unités Territoriales Techniques ,**

**- décide d'imputer ces matériels à la section d'investissement :**

	<b>Désignation du matériel</b>	<b>Montant unitaire (*)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant TTC (*)</b>
AUBUSSON	Tronçonneuse guide 40cm stihl	480,00	1	480,00
	Débroussailleuse stihl	680,00	1	680,00
	Débroussailleuse stihl	950,00	1	950,00
	Tronçonneuse guide 40cm stihl	600,00	1	600,00
	Débroussailleuse manuelle	990,00	1	990,00
AUZANCES	Nettoyeur haute pression thermique	949,00	1	949,00
	Souffleur Porté à dos	849,00	1	849,00
	Débroussailleuse Stihl à roue poussée	830,00	1	830,00
	Souffleur Stihl A main	732,00	1	732,00
	Débroussailleuse Stihl Porté	586,00	1	586,00
	Souffleur Stihl A main	732,00	1	732,00
	Perche taille haies Stihl	707,75	1	707,75
	Souffleur à dos Stihl	702,05	1	702,05
BOURGANEUF	Meuleuse D230 36V (avec 2 batteries)	623,04	1	623,04
	Câble + poulie pour abattage arbres	853,80	1	853,80
BOUSSAC	Souffleur thermique STIHL BR 700	698,56	1	698,56
	Débroussailleuse STHIL FS 131 R	639,00	1	639,00
	Débroussailleuse STHIL FS 240 R	638,86	1	638,86
	Nettoyeur HP STIHL RE 232	869,00	1	869,00
	Perche élagueuse STIHL HT135	970,00	1	970,00
LA SOUTERRAINE	Tronçonneuse	699,00	2	1398,00
	Clé dynamométrique	781,00	2	1562,00
	Perfo-burineur	834,00	1	834,00
	<b>TOTAL</b>			18 874,06

**(\*) Estimations réalisées lors de l'instruction du présent dossier.  
Compte tenu du contexte fluctuant des prix du marché de ces matériels et d'une probable hausse des**

tarifs, ces dépenses estimées à 18 874,06 € TTC au total, pourraient finalement s'avérer d'un montant plus élevé, tout en restant dans la limite des crédits correspondants prévus au budget 2022 (chapitre 906.21, article 2188 ).

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE  
DE 2022**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide de :

- désaffecter les produits des Routes suivants : glissières de sécurité et panneaux de signalisation détériorés, stockés sur les sites du Parc Départemental et du Centre d'Exploitation de Guéret ;

- vendre ces produits à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise CALARD Recyclage – 03380 LA CHAPELAUDE : offre à 340 € la tonne pour avril 2022, passée à 310 € la tonne pour mai 2022 (compte tenu d'une baisse des cours de ces matériaux) tout en restant la mieux-disante sur la période considérée ;

et dit que sera prise en compte l'offre du mois réel de la vente proposée pour cet ensemble de ferraille (les prix fluctuant au mois). Cette recette sera imputée au Chapitre 943 – article 775 du Budget départemental.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**





# **CP - POLITIQUES TERRITORIALES**



**CONTRAT BOOST'TER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide :

- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays Sostranien, la subvention suivante :

- o **94 241,86 €** à la Communauté de communes susvisée, pour l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Loupiots » sur la commune de La Souterraine, représentant 28 % d'une dépense éligible de 335 604,65 € H.T ;

- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, la subvention suivante :

- o **22 908,22 €** à la Communauté de communes susvisée, pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel sur la commune de Genouillac, représentant 60 % d'une dépense éligible de 38 180,37 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions. ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au chapitre 919.1 – article 204 142 OP 0033.

**Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice FILLOUX (vice-président de la Communauté des communes du Pays Sostranien

M. Guy MARSALEIX (élu de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche) n'ont pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ**



**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'octroyer l'aide ci-dessous sollicitée par le futur professionnel de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
L	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Bourse 3ème année	400 € par mois de la 3ème à la 5ème année

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat d'engagement ci-annexé ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934.8 – article 658.88

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°1 DE PROROGATION À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE POUR LA PARTICIPATION À LA  
MISE EN ŒUVRE D'UN « VACCIBUS »**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer l'avenant N°1, ci-joint, de prorogation de la convention entre le Département  
et le SDIS, relative au financement du dispositif VACCIBUS sur l'exercice 2022.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 mai 2022*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# ARRETES



D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 116

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Madame Agnès RAVEL**  
**Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)**  
**Pôle Cohésion Sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental déléguations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant déléguation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant déléguations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de déléguation de service public (CDSP),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

**VU** la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du CDEF,

**VU** la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

**VU** l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Christelle MARGUERITAT** à l'emploi de « Faisant fonction de » Chef de Service du CDEF,

**VU** l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du CDEF,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du CDEF,

**VU** le départ de Madame **Sylvie LAJOIS** désignée le 14 septembre 2018 en qualité de Directrice intérimaire du CDEF et la décision de radiation des cadres du 6 décembre 2021 à compter du 2 mai 2022,

**VU** la vacance du poste de Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 février 2022 nommant Madame **Agnès RAVEL** attachée d'administration hospitalière,

**VU** la lettre de mission en date du 11 mai 2022 destinée à Madame **Agnès RAVEL** occupant l'emploi de Secrétaire Budget et Economat et la transformation de ce poste d'adjoint des cadres hospitaliers en poste d'attaché d'administration lors de la séance du 9 décembre 2020 du conseil d'administration du CDEF,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 5.

**I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :****A- DIRECTION :****Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame **Agnès RAVEL** à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- Tout acte, décision et correspondance relatifs à la gestion des actes administratifs courants du CDEF, dont les demandes d'accueil (en l'absence des Chefs de service), les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers,  
**Sont exclus** de la présente délégation, les courriers courants relatifs au suivi des situations, les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **25 000 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à l'**exclusion** des :
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés, commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Agnès RAVEL** à déposer plainte, en cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de service, en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

### **Article 3 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Agnès RAVEL**, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

### **B. SERVICES :**

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des ordres de missions ponctuels,
  - La validation des notes de frais.
  - Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
  - Les correspondances et documents suivants :
    - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
    - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
    - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.
- 2) En matière de gestion comptable et financière** : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- 3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Christelle MARGUERITAT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
- Les correspondances et documents suivants :
  - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
  - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
  - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

**2) En matière de gestion comptable et financière** : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Yann LE BRAS** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.


## **II - DISPOSITIONS FINALES :**

### **Article 6 :**

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les agents visés aux articles 2 à 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 7 :**

L'arrêté n° 2021-146 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de signature à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par Intérim du CDEF, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022  
Reçu en préfecture le 12/05/2022  
Affiché le   
ID : 023-222309627-20220511-22\_DAG\_8-AR

- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 11 mai 2022**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**VISA PREFECTURE PASTELL :**  
**AFFICHAGE :**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 119**

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT  
de Monsieur Manuel AUVITY  
au titre du Code de la Voirie Routière  
Pôle Cohésion des Territoires**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

**VU** l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que Monsieur **Manuel AUVITY** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

## ARRETE

### **I – COMMISSIONNEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Manuel AUVITY**, [REDACTED], Agent de maîtrise principal, chargé des fonctions de Contrôleur au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique de Boussac, 3 impasse des Troènes, 23600 BOUSSAC, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

#### **Article 2 :**

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur **Manuel AUVITY**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Manuel AUVITY**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

### **II - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Payeur départemental,

**Service des assemblées et du courrier :**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 16 mai 2022**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**Le titulaire de la présente commission  
a prêté le serment prescrit par la loi  
devant le Tribunal de Police de Guéret  
le**

**ARRÊTÉ**

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n° 71  
du PR 1+695 au PR 2+130  
commune de VAREILLES, lieu-dit Fontvieille**

Référence du dossier :

2	2	L	S	T	0	0	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-114 en date du 11 avril 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de VAREILLES, en date du 30 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 71 sur la commune de VAREILLES, dans la traversée du lieu-dit « Fontvieille »

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 71 du PR 1+695 au PR 2+130, sur le territoire de la commune de VAREILLES, lieu dit «Fontvieille», dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens BASSENEUIL vers la Haute-Vienne, au niveau du panneau indiquant le Lieu-dit « Fontvieille » au PR 2+130;
- dans le sens Haute-Vienne vers BASSENEUIL, au niveau du panneau d'entrée du lieu-dit «Fontvieille» au PR 1+695.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par le panneau de type B14 «limitation à 90 km/h » :

- dans le sens BASSENEUIL vers la Haute-Vienne, panneau positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit «Fontvieille» au PR 1+695 ;
- dans le sens Haute-Vienne vers BASSENEUIL, panneau positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit «Fontvieille» au PR 2+130.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE – 40 rue Albert Chaput – 23300 LA SOUTERRAINE.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

23 JUIN 2022

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef de Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière

  
Philippe ROYER

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de VAREILLES..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs) ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE ..... 1 ex.

**A R R Ê T É**

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n°4  
du PR 52 + 907 au PR 53 + 671  
Commune de SAINT CHABRAIS**

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	1	2	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 4.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 4 du PR 52 + 907 au PR 53 + 671, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de SAINT CHABRAIS au lieu-dit « La Ribière », à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

### Article 4

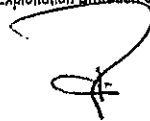
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **28 JUIN 2022**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef de Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière



**Philippe ROYER**



**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT CHABRAIS ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex.✓
- Unité Territoriale Technique d'Auzances..... 1 ex.

**ARRETE MODIFICATIF 2022-122 DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Multi-Accueil de LA SOUTERRAINE - Association Les Pitchounets**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**ARRETE A COMPTER DU 13 MAI 2022**

**Le multi-accueil « Les Pitchounets » situé Bâtiment 10 les Tourterelles –Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE modifie ses horaires d'accueil à compter du 06 décembre 2021 et confie, à compter du 06 avril 2022, la Direction de la Structure à Mme Laurence LAGRANGE, Cadre de Santé Infirmier,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – LOCALISATION :** la structure micro crèche portée par l'Association « les Pitchounets » est Bâtiment 10 les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 La SOUTERRAINE

**ARTICLE 2 – GESTIONNAIRE :** cette structure est gérée par l'Association « les Pitchounets »

**ARTICLE 3 – MODALITES D’ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :** la structure d’accueil est ouverte du lundi 18 h 30, du lundi au vendredi, à compter du 06 décembre 2021, et sera fermée 3 à 4 semaines par an.

**ARTICLE 4 – PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D’ACCUEIL :** les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la micro crèche sans que le nombre d’enfants présents simultanément n’excède 10.

**ARTICLE 5 – MODULATION DES CAPACITES D’ACCUEIL :** les capacités d’accueil peuvent être différentes suivant les périodes de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d’accueil (cf dossier de demande d’agrément).

**ARTICLE 6 – AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS :** les enfants accueillis auront de deux mois et demi à quatre ans.

**ARTICLE 7 – EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS :** La fonction de Directrice est assurée, à compter du 19 avril 2022, par Mme Laurence LAGRANGE, Cadre de Santé Infirmier.

Le personnel doit justifier d’une certification au moins de niveau V (enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l’article L 335-6 du code de l’éducation) et de deux années d’expérience professionnelle, ou d’une expérience de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Deux personnes répondant à ces exigences sont présentes à tout moment lorsque le nombre d’enfants présents est supérieur à trois.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L’AUTORISATION :** toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception.

A défaut de réponse de ma part, dans un délai d’un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

GUERET, le 25 mai 2022

La Présidente du Conseil Départemental,

Patrice MORANÇAIS  
Valérie SIMONET  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

**ARRETE MODIFICATIF 2022-122 DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Multi-Accueil de LA SOUTERRAINE - Association Les Pitchounets**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**ARRETE A COMPTEUR DU 13 MAI 2022**

**Le multi-accueil « Les Pitchounets » situé Bâtiment 10 les Tourterelles –Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE modifie ses horaires d'accueil à compter du 06 décembre 2021 et confie, à compter du 06 avril 2022, la Direction de la Structure à Mme Laurence LAGRANGE, Cadre de Santé Infirmier,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – LOCALISATION :** la structure micro crèche portée par l'Association « les Pitchounets » est Bâtiment 10 les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 La SOUTERRAINE

**ARTICLE 2 – GESTIONNAIRE :** cette structure est gérée par l'Association « les Pitchounets »

**ARTICLE 3 – MODALITES D’ACCUEIL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT** : la structure d’accueil est ouverte du lundi au vendredi, de 7 h30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, à compter du 06 décembre 2021, et sera fermée 3 à 4 semaines par an.

**ARTICLE 4 – PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D’ACCUEIL** : les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la micro crèche sans que le nombre d’enfants présents simultanément n’excède 10.

**ARTICLE 5 – MODULATION DES CAPACITES D’ACCUEIL** : les capacités d’accueil peuvent être différentes suivant les périodes de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d’accueil (cf dossier de demande d’agrément).

**ARTICLE 6 – AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS** : les enfants accueillis auront de **deux mois et demi à quatre ans**.

**ARTICLE 7 – EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS** : La fonction de Directrice est assurée, à compter du 19 avril 2022, par Mme Laurence LAGRANGE, Cadre de Santé Infirmier.

Le personnel doit justifier d’une certification au moins de niveau V (enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l’article L 335-6 du code de l’éducation) et de deux années d’expérience professionnelle, ou d’une expérience de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Deux personnes répondant à ces exigences sont présentes à tout moment lorsque le nombre d’enfants présents est supérieur à trois.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L’AUTORISATION** : toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception.

A défaut de réponse de ma part, dans un délai d’un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

GUERET, le 25 mai 2022

Pour ampliation  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

La Présidente du Conseil Départemental,

Signé : Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 124 du 3 juin 2022**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

**VU** les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-73 et 2020-140 délivrant agrément à **M. Mickaël THOMAS** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile une personne adulte dépendante, valide ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2022-30 délivrant agrément à **M. Mickaël THOMAS** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile deux personnes âgées dont une valide ;

**VU** la demande de modification d'agrément (*déménagement*) d'agrément formulée par **M. Mickaël THOMAS** en date du 6 avril 2022 ;

**VU** la visite de conformité du nouveau logement de **M. Mickaël THOMAS** le 19 mai 2022 ;

**Considérant** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 3 juin 2022 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément**

un agrément est accordé à **M. Mickaël THOMAS**  
domicilié **MAF – route de St Yrieix – 23460 ST MARC A LOUBAUD**

**du 3 juin 2022 au 7 mars 2024**

**pour accueillir à son domicile à titre onéreux,  
à temps complet et de manière permanente  
deux personnes âgées.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

### **ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément**

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : voies de recours**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
  - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
  - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : voies d'exécution**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **03 JUIN 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET



**D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 127**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Philippe METGE  
Directeur Général Adjoint des Services du Département  
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

**VU** le Contrat N°2020-1888 établi le 27 juillet 2020, affectant Madame **Aurélié POULON** au Pôle Cohésion Sociale – Cellule Coordination administrative et financière, en qualité de Responsable administratif et financier,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 février 2022 affectant Madame **Murielle CHAUVET**, dans les fonctions de Coordinatrice en travail social et insertion logement au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** le Contrat n° CT 2021-2025 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Céline CASTIN**, en date du 24 juin 2021, pour assurer les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 juin 2022 affectant Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant provisoirement Madame **Séverine BRES** dans les fonctions d'Adjointe au Chef de service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2021 affectant provisoirement Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** dans les fonctions de Chef de service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Madame **Mathilde MARTIN** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** le Contrat N°2021-3477 établi le 4 novembre 2021, recrutant Monsieur le Docteur **Abdon GOUDJO** pour assurer les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance Famille Jeunesse au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021 affectant Monsieur **Jérôme LEMAIRE** dans les fonctions de Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2019 affectant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er octobre 2019 affectant Madame **Angélique ARQUILLIERE** dans les fonctions de Chef de Projet « Domotique à Domicile » au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

**CONSIDERANT** la prise de poste du Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret - Antenne 2,

## ARRETE

### **I – DIRECTION DU POLE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- 1) En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, **sont exclus** de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

**a- En matière d'administration générale, sont exclus:**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

**b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:**

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**2) En matière de marchés publics**, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- 3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

#### **Article 2 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 39.

## **II – COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame **Aurélié POULON**, Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Aurélié POULON**, Responsable Administratif et Financier, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

**III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITÉ****A- Direction****Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :  
**Sont exclus les documents suivants :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 5 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Madame **Murielle CHAUVET**, Coordinatrice en travail social et insertion logement du Pôle Cohésion Sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent paragraphe A, **excepté** :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels et notes de frais,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, **ce qui exclut**, en matière d'administration générale :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - La validation des ordres de missions ponctuels et notes de frais,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
  - Les enquêtes sociales,
  - Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
  - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
  - Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
  - Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
  - Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
  - Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
  - Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
  - Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

## **B - UTAS de Guéret**

### **Antenne 1 :**

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les compétences des élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 7 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Céline CASTIN** et de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **Antenne 2 :**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,



- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 9 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON** et de Madame **Céline CASTIN**, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**C - UTAS de Boussac :**

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Mathilde MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Mathilde MARTIN** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

**Article 11:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Mathilde MARTIN**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**D- UTAS d'Auzances**

**Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 13 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**E - UTAS d'Aubusson**

**Article 14:**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 15 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Isabelle SIQUOT** et de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**F - UTAS de La Souterraine :**

**Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale.

**Article 17 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Séverine BRES**, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Séverine BRES**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **G - UTAS de Bourgneuf**

### **Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

### **Article 19 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** et de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :****A - Direction****Article 20 :**

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relatives à l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### 3) **En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

### 4) **En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

### 5) **En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

### 6) **En matière pénale :**

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

### **Article 21 :**

En cas d'**absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 20 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,

- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

## **B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

### **Article 22 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,



- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### 3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

### 4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

### 5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

#### **Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

### Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

### Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### Article 25 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

**Article 26 :**

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

**Article 27:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

**Article 28 :**

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,

- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou a
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :**

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

**C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :**

**Article 29:**

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

**2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux** les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**Article 30 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

**Article 31:**

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**Article 32 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 31 sera exercée par Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

**V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :**

**A - Directrice**

**Article 33 :**

Durant la vacance du poste de Directeur de l'Insertion et du Logement, délégation est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances des élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

**2) En matières de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général**, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

**5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation
- Sont exclus** les documents suivants :
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 34 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, la délégation de signature accordée à l'article 33 sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 33 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

### **B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement**

#### **Article 35:**

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

**2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,

- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :**

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

## **VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :**

### **A - Directeur**

#### **Article 36:**

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme LEMAIRE**, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,

- Les rapports d'enquête sur les établissements médicaux concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**Article 37:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme LEMAIRE**, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 36 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre.



## **B – Adjointe au Directeur**

### **Article 38:**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

## **C – Chef de Projet « Domotique à Domicile » :**

### **Article 39:**

Délégation est donnée à Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision en lien avec la Délégation de Service Public « Domotique à Domicile »;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- La validation des ordres de mission ponctuels via NOTILUS,
- La validation des notes de frais via NOTILUS,
- La conduite de l'entretien professionnel des personnels placés sous son autorité directe.

## **VII - DISPOSITIONS FINALES :**

### **Article 40:**

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les Directeurs, les Chefs de service et les agents concernés par les articles 3 à 39, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 41:**

L'arrêté n° 2022-115 en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Payeur Départemental,

### **Service des assemblées et du courrier :**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 23 juin 2022**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Signé : Valérie SIMONET**

**D.A.G. – Arrêté n° 2022 - 128**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Philippe BOMBARDIER  
Directeur Général des Services du Département  
Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

**VU** la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

**VU** le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

**VU** l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 juillet 2020 portant affectation de Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions d'Inspectrice générale au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** le contrat n° CT 2019-1603 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Mélanie HEURTEAU**, en date du 7 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Responsable de la Communication, au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 affectant Madame **Aline PASQUIGNON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directrice de l'Administration Générale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 affectant Monsieur **Didier CHAULET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service des assemblées et du courrier, Adjoint au Directeur de l'Administration Générale,

**VU** le Contrat n° CT 2020-553 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Cécilia DUFOUR**, en date du 28 mai 2020 pour assurer les fonctions de Juriste au sein du Pôle Ressources et Modernisation, au Service des Affaires Juridiques de la Direction de l'Administration Générale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Claude DAGRON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable du centre de documentation et d'information, de la Direction de l'Administration Générale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2021 affectant Monsieur **Pierre COSTES** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur des Finances et du Budget,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 octobre 2021 affectant Monsieur **Christophe CASSIER** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable,

**VU** le Contrat n° CT 2021-3775 du 24 novembre 2021, entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Thierry THOMASSIN**, pour assurer les fonctions de Directeur des Usages du Numérique et des Systèmes d'Information au sein du Pôle Ressources et Modernisation,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Christian GIRAUD** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service opérations, Adjoint au Directeur de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Gilles GARRY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service études et logiciels, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Alain ROBY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Collèges du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Franck GRANDET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Reprographie du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE** dans les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Corinne CORDIER** dans les fonctions de Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE** dans les fonctions de Chef du Service Pilotage financier, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** l'Avenant n° AV 2021-918 du 26 mai 2021 au contrat n° CT 2019-1370 en date du 19 septembre 2019 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER** pour assurer les fonctions de Chef du Service Formation, Entretiens Professionnels, Archivage de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 mai 2021 affectant Madame **Estelle GOIX** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et Modernisation des Pratiques de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'Assistant de service social au sein de la Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 au Contrat établi entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALIER**, en date du 20 mai





## **2- Mission Evaluation et Performance (MEP) :**

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants:

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.**
- Les rapports et les documents à vocation technique et d'analyse, inhérents à l'activité confiée.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :**

La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale).

## **II- CELLULE COMMUNICATION :**

### **Article 6:**

Délégation est donnée à Madame **Mélanie HEURTEAU**, Responsable de la communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Cellule Communication, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.**
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.



- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### **III- PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) :**

#### **A. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :**

##### **1. Direction :**

#### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Directrice de l'Administration Générale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
  - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
  - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
  - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
  - Notifications de subventions,
  - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
  - Validation des ordres de missions permanents.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
  - Arrêtés de subventions,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) En matière d'achats**,
  - Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
    - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
    - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
    - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
  - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
    - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
    - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
    - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,

- s'agissant des marchés publics attribués pour à 150 000 € HT, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Aline PASQUIGNON**, Directrice de l'Administration Générale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 8:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Aline PASQUIGNON**, Directrice de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier, Adjoint au Directeur,
- Madame **Cécilia DUFOUR**, Chef du Service des Affaires Juridiques, Adjoint au Directeur.

#### **2. Service des Affaires Juridiques :**

#### **Article 9:**

Délégation est donnée à Madame **Cécilia DUFOUR**, Chef de Service, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière de justice pénale et administrative :** les mémoires en défense de la collectivité et l'habilitation à déposer plainte ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil départemental.

### **3. Service des Assemblées et du Courrier :**

#### **Article 10:**

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,** dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **4. Centre de documentation et d'information :**

##### **Article 11:**

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **B. DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET :**

##### **1. Direction :**

##### **Article 12:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,

- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d’instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l’exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d’échange de données électroniques entre l’ordonnateur et le comptable au moyens de l’application Hélios**, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, **est habilité à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l’exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire** des pièces justificatives.

**4) En matière d’achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d’un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d’un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d’attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l’exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d’un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d’un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s’agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 13:**

En cas **d’absence ou d’empêchement** de Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l’article 12, y compris les dispositions du § 3) *En matière d’échange de données électroniques entre l’ordonnateur et le comptable au moyen de l’application Hélios*, sera exercée par Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable.

## **2. Service de l'Exécution budgétaire et comptable :**

### **Article 14:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **C. DIRECTION DES USAGES NUMÉRIQUES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION :**

### **1. Direction :**

#### **Article 15:**

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 16:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 15, sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur,
2. Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels.

## 2. Service Opérations :

### Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
  - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*
  - *les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.*
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - *les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),*
  - *concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,*
  - *concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,*
  - *s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).*

## 3. Service Etudes et Logiciels :

### Article 18:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.



**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les décisions prises par les élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **4. Responsables de Cellules :**

##### **Article 19:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges, et à Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

#### **D- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

##### **1. Direction :**

##### **Article 20:**

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :



**Article 21:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous- Direction Qualité de vie au travail.

**2. Sous-Direction de la Qualité de vie au travail :****Article 22:**

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Sous-Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de cette Sous-Direction,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de cette Sous-Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**a –Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » :****Article 23:**

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

**b –Cellule « santé au travail » :****Article 24:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

**Article 25:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Françoise DEVAY**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

**Article 26:**

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

**Article 27:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

**Article 28:**

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

**Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Ergonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Santé au travail.

**c –Cellule « Dialogue social » :**

**Article 30:**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe LAVERGNE**, Responsable du dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**d –Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux » :**

**Article 31:**

Délégation est donnée à Madame **Manon ROUGER**, Chef du Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- Pour validation et signature : les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux, placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- La validation des ordres de missions ponctuels.
- La validation des notes de frais.
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier.
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:  
- les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### **Article 32:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Ingénieur Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Sécurité au travail et moyens généraux.

### **Article 33:**

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, Chef d'équipe Logistique, à l'effet de signer, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

### **3. Service « Pilotage financier » :**

### **Article 34:**

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service « Pilotage financier », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances adressées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**4. Sous-Direction Gestion RH et Compétences :**

**a. Service Gestion administrative :**

**Article 35:**

Délégation est donnée à Madame **Clotilde ATHENOUR**, Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**b. Service Formation/ Entretiens Professionnels/Archivage :**

**Article 36:**

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - La validation des ordres de missions ponctuels,
  - La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**c. Service Recrutement et Modernisation des Pratiques :**

**Article 37:**

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**IV – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION :**

**A- Direction :**

**Article 38:**

Délégation est donnée à Monsieur **Dara ROS**, Directeur du Développement et de l'Innovation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les actes suivants :



**1) En matière d'administration générale**, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur, ainsi que les états et certificats de paiement.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **B- Ingénierie Territoriale :**

### **Article 39:**

Délégation est donnée à Madame **Nadia CHARPENTIER**, chef de projet territoire (secteur 2), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **Article 40:**

Délégation est donnée à Madame **Florence MICHON**, chef de projet territoire (secteur 3), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

### **V – DISPOSITIONS FINALES :**

#### **Article 41:**

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents visés aux articles 5 à 40 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **Article 42:**

L'arrêté n° 2022-87 en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, est abrogé.

#### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Payeur Départemental,

#### **Service des assemblées et du courrier :**

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 23 juin 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2022-131

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1 et 3 et son article R313-1 ;
- VU le décret n°2014-565 du 30/05/2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- VU le décret n°2016-801 du 15/06/2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU l'appel à candidature pour la désignation représentants d'associations du secteur de l'enfance et des représentants d'associations des personnes et familles en difficultés sociales au sein de la commission départementale de sélection d'appel à projet en date du 02/12/2020

**ARRETE**

Article 1 :

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la Compétence du Conseil Départemental est composée comme suit :

DESIGNATION	nombre	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>MEMBRES PERMANENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>			
- Représentant le Conseil départemental	4		
Président de la Commission		Laurence CHEVREUX	-
Membre		Marie-Thérèse VIALLE	-
Membre		Patrice MORANCAIS	-
Membre		Valéry MARTIN	-
- Représentant les usagers	4		
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		Jeanne GUYONNET AROPA 23	-
Représentant d'associations de personnes handicapées		Noëlla LUZAYADIO APAJH 23	Ivan LE STRAT APAJH 23
Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance		Isabelle PIVETEAU AECJF	Carole DELGOULET AECJF

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

510

ID : 023-222309627-20220629-22\_DEFJ\_9-AR

Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales		Marie-Claude MENDO UDAF 23	-
<b>MEMBRES PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>			
Représentants des unions fédérations ou organismes représentatifs des personnes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	2		
	FOL 23	Bruno THOMAS	Patricia GOSZKA
	PEP 23	Anna GHITALLA	-
<b>MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVES</b>			
- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant. - Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant. - Au plus quatre personnels du Conseil Départemental, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets.			

Article 2 :

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de 3 ans.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

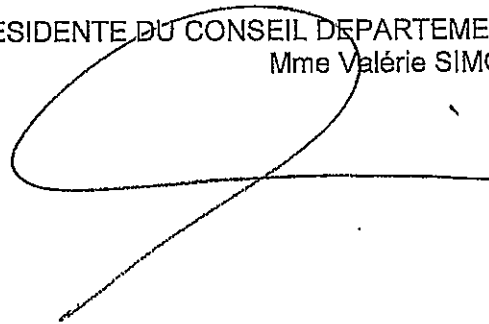
- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoge, 1 Cours Vergniaux - 87000 Limoges.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A GUERET, le 29 juin 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Mme Valérie SIMONET



POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice de l'Enfance,  
de la Famille et de la Jeunesse,

  
Cécile DAUDONNET

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

ARRETE N°AR 2022-132

**Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental étudiant les appels à projets prévus dans la calendrier prévisionnel 2022**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1 et 3 et son article R313-1 ;
- VU le décret n°2014-565 du 30/05/2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- VU le décret n°2016-801 du 15/06/2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU l'arrêté ARRETE N°AR 2022-001 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet concernant les établissements sociaux et services sociaux relevant de la compétence de la présidente du Conseil Départemental pour l'année 2022

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse :

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la présidente en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projet prévus :

- Mme Nathalie ELION, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Mme Christelle MARGUERITAT du CDEF de la Creuse

Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par les appels à projet prévus, désigné par la présidente :

- M. Jean-Maurice PRUDENT de l'association ADEPAPE Creuse

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-222309627-20220629-22\_DEFJ\_10-AR

Au titre des personnels techniques du département de la Creuse :

- M. Philippe METGE, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale
- Mme Cécile DAUDONNET, Directrice Enfance Famille et Jeunesse
- Mme Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité
- M. Laurent VISTE, Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Article 2 :

Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre des appel à projets prévus dans l'arrêté n°2022-001.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

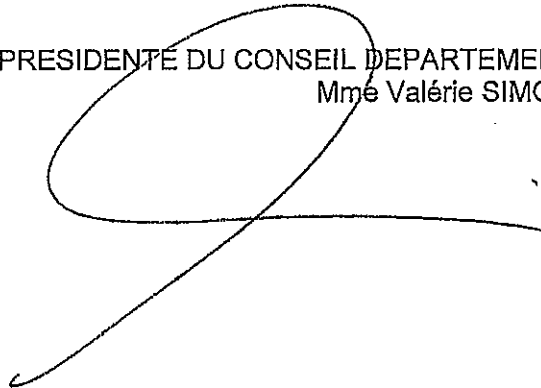
- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoge, 1 Cours Vergniaux - 87000 Limoges.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A GUERET, le 29 juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Mme Valérie SIMONET



**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice de l'Enfance,  
de la Famille et de la Jeunesse,*



Cécile DAUDONNET

## **VŒUX ET MOTIONS**





# Motion pour un renforcement du service public ferroviaire de la Creuse

déposée au nom du Groupe de la Gauche par Mme Marie-France GALBRUN,

Le département de la Creuse est traversé par deux lignes ferroviaires théoriquement structurantes :

-l'axe Bordeaux-Lyon, desservant la gare de Guéret pour le service voyageurs et la gare de Lavaufanche gare de fret pour 5 trains de feldspath par semaine, axe sur voie unique et non électrifié dans son tronçon creusois ;

-l'axe Paris-Toulouse où circulent 50 trains en 2022 dont 9 trains intercity (dont seulement 6 desservent La Souterraine) contre 140 trains et 14 trains intercity en 2010.

***Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 20 mai 2022,***

CONSIDÉRANT que la politique systématique de réduction des coûts et donc du personnel, notamment au moyen de la dématérialisation à marche forcée des titres de transport, impacte de nombreux usagers fragiles ou âgés et renforce une fracture sociale et territoriale dramatique ; qu'une vraie politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations nécessite le rétablissement d'un service public ferroviaire dynamique et de proximité et donc l'ouverture des guichets des gares de Guéret, La Souterraine et St-Sébastien tous les jours, pour tous les trains et avec une offre de services étendue,

## **DEMANDE à Mme la Première ministre :**

- la remise en circulation de deux trains SNCF Bordeaux-Lyon aller-retour via Guéret, liaison ferroviaire d'équilibre du territoire suspendue depuis 10 ans ;
- le maintien et le développement de l'embranchement Picoty à Guéret (possibilité de train de fret pour plusieurs entreprises, NOZ, Sauthon, AFBA métal, Picoty...)
- des horaires de trains correspondant aux besoins des étudiants et des travailleurs sur la ligne Guéret-Felletin (6 lycées sur cet axe) ainsi que la continuité de ces trains vers ou en provenance de Limoges ;
- que les 14 trains intercity soient remis dans les deux sens Paris Austerlitz -Toulouse et Toulouse-Paris Austerlitz ;
- que 7 trains desservent à nouveau la gare de La Souterraine dans les deux sens ;
- que cette gare assure le service « Personne à Mobilité Réduite » avec du personnel pour accompagner à la montée et à la descente du premier au dernier train afin de pouvoir effectuer un aller-retour sur Paris dans la journée (5h00 - 22h30) ;
- que cette gare redevienne aussi une gare fret ;
- une présence humaine en gare de La Souterraine de 5h00 à 23h00 afin de renseigner les voyageurs ;
- une correspondance des bus TER (Felletin-Guéret-La Souterraine) et des trains intercity ou TER en gare de La Souterraine et enfin le rétablissement de la possibilité de vente de billets Paris-Guéret via La Souterraine.

## **Motion pour une revalorisation salariale des métiers du social, du médico-social et du handicap**

présentée au nom du Groupe de la Gauche par M. Jean-Luc LEGER

**Adopté à l'unanimité**

Les personnels administratifs et techniques ainsi que des catégories professionnelles pourtant indispensables à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de dépendance restent écartés du dispositif de revalorisation salariale mis en œuvre pour les soignants à l'issue du « Ségur de la santé ».

Cette injustice touche les plus faibles rémunérations et constitue un incompréhensible manque de considération pour des métiers confrontés à de lourds problèmes d'attractivité. Elle instaure des disparités au sein même des établissements et porte atteinte aux principes d'égalité et d'universalité.

Dans le contexte de dégradation des conditions de travail, de hausse massive de l'inflation et d'érosion des salaires, la situation des métiers de l'accompagnement social et médico-social, dit « oubliés du Ségur », nécessite une réponse rapide.

***Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 20 mai 2022,***

**DEMANDE à Mme la Première ministre**, par le biais d'une dotation dédiée, l'élargissement du complément de traitement indiciaire de 183 € nets mensuels à l'ensemble des agents des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux personnels de l'accompagnement social et médico-social, et d'assurer en concertation avec les Conseils départementaux une hausse des salaires à même de compenser celle des prix de l'alimentation et des carburants.

**Motion pour un renforcement de la solidarité nationale et de la décentralisation**  
présentée au nom du Groupe de la Gauche par M. Jean-Luc LEGER

**Adopté à l'unanimité**

Soutenir plus fortement les territoires est un impératif. L'Etat doit mettre en œuvre une politique ambitieuse de la ruralité, au service d'un développement durable et équilibré du territoire.

Dans cette perspective, une véritable péréquation, c'est-à-dire la correction des inégalités de ressources et de charges financières des collectivités locales, ainsi qu'un soutien renforcé de l'Etat à l'investissement local sont à même de contribuer au renforcement de la cohésion territoriale et donc au rétablissement de la cohésion sociale.

Parallèlement, l'Etat se doit d'assurer aux collectivités des ressources justes et durables et de rétablir la libre administration des Conseils départementaux, objectifs que ne permet pas d'atteindre la récente « loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS). Ainsi, les élus locaux attendent toujours la mise en place du « pacte girondin » annoncé il y a 5 ans.

Il faut qu'il se traduise par un acte de confiance en direction des collectivités territoriales, au moyen d'une décentralisation qui réponde au malaise démocratique que symbolisent l'abstention et la montée des extrêmes. Dans cet esprit, un simple transfert de compétence sans transfert de ressources aboutirait à faire reculer des services publics locaux et à aviver les fractures territoriales et civiques.

***Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 20 mai 2022,***

**Rappelle** que le principe de décentralisation est inscrit à l'article premier de notre Constitution et que la péréquation constitue un objectif à valeur constitutionnelle ;

**DEMANDE à Mme la Première ministre** la mise en œuvre d'un nouvel acte de décentralisation qui réponde à la demande de péréquation, de liberté locale, d'autonomie, de proximité et de lisibilité pour plus d'efficacité dans l'action et une revitalisation harmonieuse des territoires, condition nécessaire pour conforter les solidarités, la cohésion nationale, la citoyenneté et la vie démocratique.

# **Vœu régularisation des jeunes migrants en situation d'intégration**

**Par Isabelle PENICAUD**  
Conseillère départementale du Canton de Guéret 1

**Et**

**Valéry MARTIN**  
Conseiller départemental du Canton d'Aubusson

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse  
Vendredi 20 mai 2022

**Adopté à l'unanimité**

La jeune Cécilia MBOLINKO-BOLINGA, âgée de 18 ans depuis le 4 mai 2021, est scolarisée au Lycée Pierre Bourdan, c'est une élève assidue et sérieuse. Elle est originaire du Gabon, elle est arrivée en France en 2019, sa mère est originaire du Congo et sa jeune sœur est scolarisée au Collège Martin Nadaud.

En 2021, la demande d'asile de sa mère a été refusée, ce qui a entraîné une OQTF, qui supposerait pour Cécilia une séparation d'avec sa famille et un retour au Gabon, pays qu'elle ne connaît pas.

Le Tribunal administratif de Limoges, dans son audience du 19 mai a accordé à Cécilia un séjour provisoire de 4 mois.

**Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande au Ministre de l'Intérieur, une régularisation, par un titre de séjour, afin que Cécilia puisse poursuivre ses études dans des conditions sereines et construire son avenir professionnel en France.**

**Au-delà du seul cas de Cécilia, le Conseil départemental demande à ce que toutes les situations semblables à la sienne fassent l'objet d'un traitement qui permette de tenir compte de la volonté d'intégration de ces jeunes. L'actualité locale récente montre que des jeunes d'origine étrangère s'intègrent parfaitement dans nos territoires.**

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental**

**et de la Commission Permanente peut être consultée**

**dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**